

Instances syndicales de juin 2023

Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL
lundi 19 juin 2023

COMITE SYNDICAL
lundi 26 juin 2023

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





BUREAU SYNDICAL
19 juin 2023 à 18h

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|----|
| 1. Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2023 | 2 |
| 2. Adoption d'une fiche d'opération : | 7 |
| ▪ Participation et implication citoyenne | |
| 3. Adoption des fiches de subvention : | 10 |
| ▪ Aides énergie | |
| ▪ Petit patrimoine rural | |
| ▪ Aménagements paysagers ruraux | |
| ▪ Aides au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée | |
| ▪ Fonds d'initiatives locales (FIL) | |
| ▪ Soutiens aux initiatives culturelles – juin 2023 | |
| 4. Annulation d'une subvention et solde de fiches d'opération | 26 |
| 5. Questions diverses | 28 |



COMITE SYNDICAL 26 juin 2023 à 20h

ORDRE DU JOUR

Présentation du site internet destination Vexin français

Présentation du websig à l'attention des communes du Parc

1. Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2023 31
2. Compte administratif et compte de gestion 2022 du budget principal 39
3. Proposition d'adoption du budget principal supplémentaire 2023 comprenant, résultant du compte administratif 2022 approuvé 47
4. Demande d'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » 50
5. Proposition d'adoption des budgets supplémentaires 2023 « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine », résultant des comptes administratifs 2022 approuvés 55
6. Complément à la délibération n° 95/04 du 6 octobre 1995 créant le poste de chargé de mission culturel et à la délibération n° 15/06 du 16 mars 2015 créant le poste d'animateur de l'architecture 59
7. Mise à jour des montants de remboursement des frais de déplacements 61
8. Participation aux frais de mise à disposition de machines professionnelles spécifiques dans le cadre des actions du pôle éco-construction et rénovation 63
9. Demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » 65
10. Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français : Avenant à la convention cadre et convention de regroupement de commandes 68
11. Convention avec les Chambres de métiers du Val d'Oise et des Yvelines 82
12. Convention de partenariat avec l'association des Amis du Vexin français 92
13. Questions diverses 97



Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL

Séance du 19 juin 2023



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2023



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
Séance 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt-quatre janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	Bureau syndical
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres ayant pouvoir	1
Nombre de votants	21

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD,

Collège des Départements

Cécile DUMOULIN, Morgan TOUBOUL, Thomas VATEL,

Collège des Communes

Emmanuel COUESNON, Christophe DEPONT, Emeric DE ROBIEN, Cédric GUILLAUME, Sébastien LAVANCIER, Jean LORINE, Dominique PORTE, Michel RICHARD, Joëlle VALENCHON,

Collège des Communautés de Communes / Urbaine

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER, Michel RAZAFIMBELO,

Collège des Villes-Portes

Monique LEFEVRE

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Rachid TEMAL,

Collège des Départements

Alexandre PUEYO,

Collège des Communes

Marc GIROUD, Adeline NICAULT, Pierre VANDEPUTTE,

Pouvoirs :

de Stéphanie VON EUW à Thibault HUMBERT,

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II – ADOPTION DES FICHES DE SUBVENTION

Sur les rapports présentés par Thomas VATEL, Jean LORINE et Joëlle VALENCHON, le Bureau a adopté les subventions suivantes :

Axe 1 :

N°	Nature de la subvention	Montant
1064/01	Atlas de la biodiversité communale à Valmondois	10 872,00 €
1122/43	Correction thermique par enduit chaux/chanvre à Montreuil-sur-Epte - Mme Constantin	2 534,00 €
1171/02	Correction thermique par enduit chaux/chanvre à Commeny - M. Rault	3 050,00 €
1171/03	Rénovation BBC à Aavernes - M. Legeay	10 311,40 €
1122/44	Pose d'un poêle à granulés à Follanville-Dennemont - M. Polard	700,00 €
1171/04	Installation d'une chaudière à granulés à parmain - Mme Bulloz	2 000,00 €
1171/05	Installation d'une chaudière à granulés à Montreuil-sur-Epte - M. Frossard	2 000,00 €
1171/06	Installation d'une chaudière à granulés à Santeuil - Mme Longin	2 000,00 €
1171/07	Installation d'un poêle à granulés à Saint-Clair-sur-Epte - Mme Mille	700,00 €
1171/08	Accompagnement maître d'œuvre rénovation énergétique de l'école de Saint-Cyr-en-Arthies	10 500,00 €
1171/09	Rénovation de la verrière et remplacement de menuiseries de l'école de Santeuil	9 413,80 €
1116/17, 1073/26	Restauration du lavoir des Taupins et d'un pressoir à Juziers	6 104,17 €
1083/17, 1116/18	Restauration d'un portail à Sagy - M. Brun	983,40 €
1116/19	Restauartion d'un portail à Wy-dit-Joli-Village - M. Bossu	7 310,20 €
1176/01, 1116/20	Restauration d'un pignon, d'une façade et d'un mur à Marines - M. Carpentier	4 800,00 €
1176/03	Restauration d'un mur, d'une façade et d'un pignon au Perchay - M. Hesnard	3 200,00 €
1176/04	Restauration d'une façade à Evecquemont - M. Pain	2 460,00 €
1176/02	Restauration d'une façade à Bréançon - SCI Ferme du Rosnel	3 200,00 €
1112/06	Requalification du cimetière ancien et des abords de l'église de Villers-en-Arthies	15 000,00 €
1112/07, 1173/01	Fleurissement durable des espaces communaux à Brueil-en-Vexin	2 268,50 €
995/11, 1173/02	Requalification du jardin de la maison des associations à Rueil - Seraincourt	3 772,50 €
1176/05	Restauration du mur du parc de l'ancien château à Buhy	4 104,08 €

Axe 3 :

N°	Nature de la subvention	Montant
1024/10	Festival Les Roues Fleuries - Saint Gervais	500,00 €
1024/11	Rallye pédestre des villages - 2023	500,00 €
1024/12	Les Ados de la Source vous invitent !	500,00 €
1145/02	Autour d'Hélène de Montgeroult - année 2023	1 500,00 €
1145/03	Association Rêve Aérien - cabaret cirque Dark&Light	1 500,00 €
1145/06	Les Médusés - Festival les Luminescentes	2 000,00 €

1145/04	Biennale OKSEBO Céramique contemporaine en Vexin #4"	1 500,00 €
1096/15-1145/08	Association Ici et pas ailleurs - les Rencontres du Vexin	1 500,00 €
1145/05	Comité des fêtes de Nesles la Vallée - Festival de musique le Parc aux Etoiles	2 000,00 €
1145/07	EPCC du Château de La Roche-Guyon - Festival le Château se livre	1 500,00 €

Le Président est autorisé à signer tous documents et conventions afférents à ces subventions.

III – ANNULATION DE SUBVENTIONS ET SOLDE DE FICHES D'OPÉRATION

Sur le rapport de Benjamin DEMAILLY, le Bureau annule les subventions suivantes :

Numéro d'opération	Intitulé	Montant
1122/36	Installation d'un poêle à granulés à Parmain - Mme Bulloz	700,00 €
985/19	HCP Installation d'une chaudière à Granulés à Villers-en-Arthies	960,00 €
979/03	Installation de deux poêles à bois dans un gîte rural à Saint-Martin-la-Garenne	4 869,94 €

Et solde les opérations suivantes :

Numéro d'opération	Intitulé	Montant à solder
936	Accompagnement de filières agricoles locales <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	6 824,95 €
943	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines : mise en œuvre de la politique des publics <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	8 366,24 €
944	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines : atlas du patrimoine bâti <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	4 653,20 €
946	Valorisation et actualisation des Atlas communaux du patrimoine naturel <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	3 361,78 €
947	Etude de faisabilité et accompagnement à la mise en place d'un dispositif d'éco-pâturage <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	12 778,20 €
952	Appui à l'activité d'élevage et à la gestion durable des prairies <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	4 001,60 €
973	Accompagnement de filières agricoles locales <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	5 879,39 €
975	Acquisition de mobilier, informatique, bureautique <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	51,23 €
977	Valorisation des Métiers d'art <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	18 €
982	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines : animation de sites archéologiques. <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	1 736,15 €
983	Définition d'un programme de protection et de valorisation du patrimoine géologique du territoire <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	226,36 €
994	Accompagnement aux changements de pratiques de gestion des espaces non agricoles : gestion différenciée et "zéro phyto" <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	15,20 €

998	Acquisition et pose de panneaux de signalisation du Parc <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	16,04 €
1005	Programme événementiel de la Maison du Parc <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	16,60 €
1008	Soutien aux initiatives culturelles <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	99,14 €
1027	Acquisition de mobilier, informatique, bureautique, téléphonie, véhicules <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	35,21 €
1061	Etudes et prospective en aménagement <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	808 €

IV – ATTRIBUTION DES AIDES AUX MUSÉES ET MAISONS À THÈMES ET DANS LE CADRE DES PETITS MOMENTS DU VEXIN

Sur le rapport de Joëlle VALENCHON, le Bureau syndical accorde aux Musées et maisons à thèmes du Parc les montants suivants :

- Musée de la Moisson – commune de Sagy : 7 000 €,
- Moulin de la Naze – commune de Valmondois : 5 500 €,
- Maison du Pain – commune de Commeny : 7 000 €,

Les 500 € restants seront dédiés à la communication des structures.

En ce qui concerne « Les Petits Moments du Vexin », il décide, au vu du budget disponible, d'octroyer aux structures participantes un montant forfaitaire.

Le Bureau délègue donc au Président le soin de déterminer le montant alloué à chaque structure et de notifier la subvention.

Enfin, le Président est autorisé à signer les conventions ainsi que tous documents concernant cette décision.

V – QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle qu'une réunion sera prévue courant mai avec le Bureau et la Commission permanente afin de revoir les statuts du Parc dans le cadre de la révision de la Charte avant d'être présentés au Comité syndical.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Adoption d'une fiche d'opération

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Elu référent : Joëlle VALENCHON/Chargée de Mission : Marie LORINE

PARTICIPATION ET IMPLICATION CITOYENNE
Type : socle fonctionnement

1. Références à la Charte

Axe : 3 - information, sensibilisation, pédagogie et moyens du parc

Article : 19. Favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires

Objectif : O12-Développer une vie locale et culturelle

Projet : CP5-P28-A02-Associier et impliquer les habitants

Priorité régionale : Les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

2. Contexte et motifs de l'action

La dimension implication et participation citoyenne est clairement identifiée dans notre charte dans l'axe 3 : mettre l'Homme au cœur du projet territorial : "Le Parc favorise l'implication de tous les acteurs, et notamment des habitants dans la vie du Parc, en instaurant un fonctionnement participatif dans ses instances, en favorisant les lieux de rencontre et de débat entre eux ».

L'accent est mis sur une meilleure prise en compte du dialogue territorial et de l'implication des habitants au sein d'actions conduites sur le territoire. Ceci afin de répondre de manière plus efficace aux enjeux de transitions énergétique, écologique, sociale et économique que connaissent les territoires des Parcs. Ces démarches permettent d'expérimenter, de renforcer les approches transversales et de répondre de façon plus pertinente et efficace au contexte de fortes transitions pour lesquels les Parcs sont acteurs. Le Parc a adhéré à la « Charte de la participation du public », et développe depuis trois ans, les "petits moments du Vexin". Cet événement présente des initiatives portées par les habitants sur tout le mois de novembre. En 2022, l'évènement a réuni 24 initiatives sur une vingtaine de communes différentes. Pour terminer, il accompagne des porteurs de projets techniquement et financièrement notamment par un fonds d'initiatives locales.

3. Objectifs de l'action

- Mobiliser les habitants sur les enjeux du territoire
- Favoriser l'émergence de coopération entre acteurs culturels, du social, économiques
- Soutenir les initiatives des habitants
- Donner la capacité aux habitants à s'investir dans les projets du territoire

4. Echancier

Date prévue de commencement de l'opération : 31/07/2023

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 31/12/2025

5. Descriptif de l'action

La fiche va accompagner la mise en place des actions suivantes :

- L'accompagnement d'un ou deux projets du Parc ou de porteurs de projets pour favoriser des démarches participatives,
- Le mois des initiatives en 2023 et 2024 « les petits moments du Vexin ». Evènements festifs, moments conviviaux, animations, ateliers citoyens, rencontres-débat dans les villages à l'initiative des acteurs du réseau au mois de novembre. Ces initiatives sont ancrées sur le territoire, renforcent les liens entre les habitants et favorisent les partenariats. Le Parc apporte un soutien technique et un soutien financier au travers d'un appel à initiatives,
- le soutien financier d'initiatives portées par les habitants dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL)
- Des temps de sensibilisation auprès des habitants pour donner les moyens de mettre en œuvre des initiatives.

6. Nature des dépenses

Prestations pour l'accompagnement de démarches participatives, prestations pour l'édition et la communication, prestations pour la mise en place d'animations, prestations culturelles dans le cadre des Petits moments du Vexin et le soutien des initiatives des habitants,

7. Moyens humains

Responsable de l'action : Responsable du pôle Education, Culture et Patrimoines

Ressources humaines internes prévisionnelles : 2 personnes, 0,2 ETP

Ressources humaines externes prévisionnelles : Prestataires pour l'accompagnement de démarches participatives, prestataires pour l'édition et la communication, prestataires pour la mise en place d'animations, d'événements dans le cadre des Petits moments du Vexin et le soutien des initiatives des habitants.

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le Parc est maître d'ouvrage.

Coût de l'opération TTC	Financement PNR	
	Taux	Montant TTC
15 000,00 €	M.O. Parc	15 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 15 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2024	2025	2026	2027	2028
7 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €

9. Suivi et évaluation

Les indicateurs retenus sont : nombre de participants, nombre de documents diffusés, nombre d'initiatives soutenues.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Adoption des fiches de subvention

Titre de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire	Montant des travaux (HT)	Montant de la subvention	Taux/plafonds
Énergie et développement durable dans l'habitat - soutien à certaines filières technologiques (privés)					
Pose d'un poêle à granulés à Arronville M. FLANBARD 1171/10	<p>Le propriétaire de cette maison des années 80 souhaite remplacer sa cheminée ouverte par un poêle à granulés.</p> <p>Le chauffage principal étant électrique, l'objectif est de limiter cette consommation avec le poêle qui sera installé.</p> <p>Quelques travaux d'isolation ont déjà été entrepris, isolation de l'étage en 2021 (murs, combles, rampants et menuiseries) et d'autres sont prévus (isolation du RDC au niveau des murs et des fenêtres/portes)</p>	M. FLANBARD Arronville	8 774.50 €	700.00 €	Forfait
Pose d'un poêle à granulés à Magny en Vexin M. LECOMTE 1171/11	<p>Le propriétaire de cette ancienne bâtisse de 1882 souhaite limiter voire se passer de son chauffage électrique. Pour cela, il compte installer un poêle à granulés, objet de la demande de subvention.</p> <p>Les murs et la toiture de la maison principale sont isolés. Seule une extension en parpaing ne l'est pas, mais le propriétaire compte l'isoler par l'extérieur.</p>	M. LECOMTE Magny en Vexin	6 914.02 €	700.00 €	Forfait
Pose d'une chaudière à granulés à Auvers sur Oise M. MAURICE 1171/12	<p>Remplacement d'une chaudière fioul ancienne par une chaudière à granulés associée à un stockage extérieur de 10 tonnes. La diffusion de la chaleur sera assurée par les planchers chauffants déjà installés au RDC et au 1er étage.</p> <p>Dans une maison de maître ancienne (Mansarde du 19ème) de 270 m² dans laquelle le propriétaire à réaliser lui-même fin 2022 l'isolation de sa toiture par des panneaux de laine de bois STEICO pour une épaisseur totale de 240 mm.</p> <p>En 2006, des travaux de rénovation thermique ont été réalisés : isolation des planchers bas par 10 cm de polystyrène, remplacement de toutes les menuiseries, isolation des murs par l'intérieur par 53 mm de polystyrène.</p>	M. MAURICE Auvers sur Oise	34 589.80 €	2 000.00 €	Forfait

Subventions Energie

<p>Pose d'un poêle à granulés à Montreuil sur Epte Mme CONSTANTIN 1171/13</p>	<p>Dans le cadre de la réhabilitation complète d'une ancienne grange sur la parcelle familiale, Mme Constantin a déjà obtenu une subvention pour l'application d'un enduit chaux/chanvre à l'intérieur d'une partie de la façade sud. Le reste de l'isolation est effectué par 145 mm d'isolant BIOFIB (chanvre, coton, lin) sur les autres murs, 300 mm en toiture et par 100 mm de polyuréthane sur la dalle créée.</p> <p>Mme Constantin a choisi d'installer un poêle à granulés en chauffage principal, objet de la demande de subvention. Celui-ci devrait assurer une grande partie du chauffage de l'habitation, notamment grâce à la bonne isolation mise en place, la compacité du bâtiment et sa bonne orientation. Quelques radiateurs électriques d'appoint seront installés dans les pièces éloignées et dans la salle de bain.</p>	<p>Mme CONSTANTIN Montreuil sur Epte</p>	<p>5 172.90 €</p>	<p>700.00 €</p>	<p>Forfait</p>
<p>Pose d'un récupérateur d'eau de pluie à Ennery M. LENAIN 1171/14</p>	<p>Dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation d'un ancien corps de ferme, la présente demande de subvention porte sur la pose d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 6 500 litres.</p> <p>L'eau collectée servira à l'arrosage extérieur composé d'un potager, de haies et d'un verger.</p> <p>Ce projet a également obtenu une subvention du Parc pour le ravalement des façades.</p>	<p>M. LENAIN Ennery</p>	<p>7 400.00 €</p>	<p>1 000.00 €</p>	<p>Forfait</p>
<p>Energie et développement durable dans l'habitat : soutien aux études/diagnostics (privé)</p>					
<p>Audit énergétique à Gommecourt Mme LANDY-LACOSTE 1171/15</p>	<p>Propriétaire depuis un peu plus d'un an d'une maison des années 70, Mme LANDY-LACOSTE souhaite réaliser un audit énergétique. Ne sachant pas du tout par quoi commencer, cet audit lui présentera différents scénarii de travaux, avec pour chacun d'entre eux les critères de performance à respecter et une évaluation des coûts/économies d'énergie réalisées.</p>	<p>Mme LANDY-LACOSTE Gommecourt</p>	<p>741.67 €</p>	<p>519.17 €</p>	<p>70 % du montant HT</p>

Amélioration de l'éclairage public				
Rénovation de l'éclairage public d'une ruelle - Bruell en Vexin 1171/16	<p>La compétence éclairage public a été reprise par la CU GPSEO sur la totalité de la commune de Bruell, sauf sur la ruelle Saint Jean qui comporte une partie sous maîtrise d'ouvrage communale.</p> <p>La ruelle en question est assez fréquentée (riverains, promeneurs, collégiens...) et relie l'église à la rue du Vexin. Elle comporte par ailleurs quelques éléments paysagers et patrimoniaux intéressants (vergers, lavoir, la Montcient, des jardins privés...).</p> <p>L'objet de la demande de subvention est de remplacer 4 anciens mats en bois hauts avec ampoules énergivores, par la pose de 7 luminaires de 70 cm de hauteur avec ampoules LED. Cette faible hauteur permettra d'être moins intrusif et moins impactant tout en assurant un cheminement en toute sécurité.</p>	Commune de Bruell en Vexin	10 056.26 €	6 033.76 € 60 % du HT éligible
Amélioration énergétique des bâtiments publics				
Remplacement de menuiseries d'un logement communal Avernes 1171/17	<p>Depuis plusieurs années, la commune réfléchit à rénover un bâtiment communal utilisé auparavant comme bureaux et chauffé au fioul.</p> <p>Suite aux préconisations du CEP et au souhait de la commune de changement d'affectation de celui-ci en logement locatif, d'importants travaux sont déjà en cours. A savoir, l'isolation des murs et de la toiture, la création d'une salle de bain et d'une cuisine, et de nouveaux revêtements de sol et de mise en peinture. Une pompe à chaleur air-eau va également être posée prochainement.</p> <p>La présente demande de subvention concerne le remplacement de toutes les menuiseries actuelles (sauf une) en bois et en simple vitrage par des menuiseries performantes posées en "neuf".</p>	Commune d'Avernes	15 000.00 €	6 000.00 € 40 % du montant HT éligible
			73 649.15 €	11 652.93 €

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Subventions PATRIMOINE

Titre de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire	montant des travaux (HT)	montant de la subvention
PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE (PUBLIC)				
CONDECOURT lavoit Libération 1176/06	Restauration du lavoit de la rue de la Libération (bassin, marches, mur moellons, rejointoiement, chapeaux, charpente et couverture)	MAIRIE	53 131,40 € (plafond 30 000 €) 50%	7 500.00 €
CLERY EN VEXIN diagnostic église 1176/07	Diagnostic de l'église Saint Germain de Paris, classée monument historique depuis le 18/11/1929. L'objectif étant de procéder à une analyse technique de la résistance mécanique des structures et de définir un programme de restauration du bâtiment (relevé, diagnostic, étude structure).	MAIRIE	44 485,00 € (plafond 30 000 €) 50%	15 000.00 €
AMENUCOURT lavoits communaux 1176/08	Restauration des 3 lavoits communaux, situés aux lieudits petit Roncoval, grand Roncoval et Mauvérand. Les travaux consistent à restaurer les couvertures et les planchers (y compris leur mécanismes de montée/descente) ainsi que les fermetures (portes).	MAIRIE	8 980,00 € (plafond 30 000 €) 50%	4 490.00 €
MURS ET FACADES (PUBLIC)				
OINVILLE SUR MONTCIENT mur du parc de la mairie 1176/09	Restauration du mur du parc de la mairie (dernière tranche). Le mur sera purgé de la végétation qui l'étouffe (ierre, souches d'arbres...), renforcé et remonté à l'identique.	MAIRIE	35 227,50 € (plafond 30 000 €) 50%	15 000.00 €
VAUX SUR SEINE mur du parc de la mairie 1176/16	Restauration du mur de l'école qui représente un risque pour la circulation des écoliers Le département des Yvelines assure la majeure partie du soutien financier, le Parc n'intervient qu'en complément (1 990€)	MAIRIE	9 950,50 € (plafond 30 000 €) 50%	1 990.00 €

Subventions PATRIMOINE

PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE (PRIVE)				
COURCELLES SUR VIOSNE portail maison bourgeoise 1176/10	<p>Restauration du portail principale d'une maison bourgeoise de la deuxième moitié du XIXème siècle.</p> <p>Restauration des piliers en pierre de taille (dont patine d'harmonisation pour les pierres trop endommagées devant être remplacées). Restauration du seuil et du pavage d'entrée. Restauration des ferronneries (frises et vantaux). Mise en peinture gris fer RAL 7011</p> <p style="text-align: right;">Inscrit au PLU</p>	CHASSELINE	40 721,00 € (plafond 30 000 €) 40% (PLU)	12 000.00 €
MURS ET FACADES (PRIVE)				
OINVILLE SUR MONTCIENT façade 1176/11	<p>Après purge des enduits contemporains en ciment, restitution d'un enduit traditionnel chaux & sable, ton sable de finition taloché. Un soubassement sera créé ainsi qu'un bandeau haut et deux bandeaux verticaux. L'alcôve de la source sera également traitée afin de mettre en valeur cette dernière.</p>	SCHEID	27 573,35€ (plafond 16 000 €) 20%	3 200.00 €
VIGNY façade pierre de taille 1176/12	<p>Remplacement des pierres endommagées, rejointoiement des pierres, ravalement de la façade et restauration de la corniche.</p> <p style="text-align: right;">Inscrit au PLU (linéaire de la rue de Rouen du Bord'haut)</p>	LEROUX	14 532,50 € (plafond 16 000 €) 30% (PLU)	4 359.75 €
MARINES grille mur bahut du Manoir de l'étang 1176/13	<p>Restauration du mur bahut et restitution de la grille du mur bahut du manoir de l'étang. La grille, le portail et le portillon recevront une mise en peinture bleu foncé (RAL5008) ou vert foncé (RAL6012). La plantation d'une haie champêtre complètera cette restauration.</p> <p style="text-align: right;">Inscrit PLU</p>	MARCK	14 289 € (plafond 16 000 €) 30% (PLU)	4 286.70 €

Subventions PATRIMOINE

NESLES LA VALLEE balcons d'une villégiature 1176/14	Restauration des balcons d'une maison de villégiature du XXème siècle. Inscrit au VISIAURIF	POUPELIN	28 500 € (plafond 16 000 €) 20% (VISIAURIF)	3 200.00 €
MAGNY EN VEXIN mur de clôture 1176/15	Restauration des couronnements en petite tuiles et de la galerie de visite de la serre ainsi que des rejointolements.	MOHN	27 186 € (plafond 16 000 €) 30% (PLU)	4 800.00 €
TOTAL				75 826.45 €

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Objectif : Préserver les paysages

Projet P08 : Accompagnement pour une meilleure qualité d'aménagement et de gestion des espaces publics et privés

Action P08-A01 : Aménagements publics, jardins partagés

Elus référents : Jean LORINE, Dominique HERPIN-POULENAT

Chargé(e)(s) de mission : Magali LAFFOND

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX

Le Parc a souhaité aider les communes à réaliser de petits aménagements paysagers adaptés au caractère rural du territoire. Cette action contribue à la préservation du cadre de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine.

1173/03 : Requalification du jardin de l'église de Juziers

La commune de Juziers souhaite réaménager le jardin de l'église classée Monument Historique en 1850, récemment restaurée, et située au sud-est du territoire, en entrée de ville, au bord de la D190 qui relie Meulan à Limay. L'objectif de la mise en valeur est de créer un véritable jardin en organisant également les circulations piétonnes pour relier le parking à l'église et au boulo-drome situé sous un mail de tilleuls.

L'enjeu est aussi de requalifier l'entrée de ville et les abords de la route au droit de l'église pour rendre plus visible le monument.

Le projet repose sur plusieurs principes d'aménagement :

- organiser les cheminements selon un plan inspiré du style classique, existant au XIXe et XXème siècle. Choisir le sable stabilisé comme revêtement,
- créer des espaces de pelouses gérées en tonte différenciée et les agrémenter grâce au végétal, petits arbustes florifères et plantes vivaces, bulbes,
- isoler le jardin de la route départementale et du parking par une haie taillée régulièrement pour préserver la vue sur l'église,
- déminéraliser certaines surfaces de stationnement pour élargir l'écrin végétal autour de l'église,
- rythmer le parcours au droit de la RD190 grâce à la plantation d'arbustes et de graminées.

Le projet est accompagné par une paysagiste conceptrice et la paysagiste conseil du Parc conformément au guide des aides. Pour cette opération, le bénéficiaire est maître d'ouvrage et ne bénéficie aujourd'hui d'aucune autre subvention.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 50% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT selon la délibération du Comité syndical.

1173/04 : Création d'un jardin du souvenir à Valmondois

La commune de Valmondois a pour projet la création d'un jardin du souvenir. Un premier travail sur la requalification globale du cimetière a été mené en 2011 dans le cadre d'une réflexion d'ensemble pour la gestion durable et la valorisation des cimetières du Vexin, pilotée par le Parc, réalisée par l'Atelier Traverses, paysagistes concepteurs, et regroupant 10 communes. Valmondois a ensuite poursuivi la réalisation du projet avec les paysagistes en 2016.

L'objectif aujourd'hui est la création du jardin du souvenir à l'entrée nord-est côté rue de la croix Boissière. Ponctué par un petit arbre à l'angle, le terrain est en pente et le projet repose sur la mise en œuvre de deux murs de soutènement avec parement en moellons pierre calcaire. L'espace sera ainsi agrandi autour du carré de dépôt des cendres. Des assises seront réalisées et des plantations de vivaces viendront accompagner l'ensemble.

La conception du projet est réalisée par un paysagiste concepteur qui assurera le suivi des travaux auxquels la paysagiste conseil du Parc sera associée.

1173/05 : Extension du cimetière communal de Hodent

La commune de Hodent a pour projet l'extension du cimetière communal. Un premier travail a été mené en 2011 dans le cadre d'une réflexion d'ensemble pour la gestion durable et la valorisation des cimetières du Vexin, pilotée par le Parc, réalisée par l'Atelier Traverses, paysagistes concepteurs, et regroupant 10 communes.

Les orientations et les principes d'aménagement ont servi de référence au projet d'agrandissement actuel. La commune a également fait réaliser une étude hydraulique pour répondre au problème de coulées d'eaux souterraines qui traversent le cimetière.

La parcelle concernée est située à l'ouest du cimetière existant, dans la continuité, et l'extension se fera sur une surface d'environ 380 m². Un nouvel accès par la rue de la clé des champs sera prévu avec 3 places de stationnement, l'ensemble réalisé en mélange terre-pierre enherbé pour garder le caractère champêtre. La clôture en plaques béton entourant la partie haute du cimetière actuel sera remplacée par une clôture grillagée simple avec poteaux en bois doublée d'une haie champêtre.

Un espace central ponctué par un arbre sera réalisé pour accueillir le jardin du souvenir. Il sera délimité par un muret de soutènement en pierres calcaire avec insertion de columbariums. Un emmarchement et un cheminement en pente douce permettra de rejoindre la partie supérieure où seront mises les nouvelles sépultures. Une allée centrale et des allées périphériques en sable stabilisé desserviront l'ensemble.

La gestion sera écologique et la communication faite auprès des administrés : tonte différenciée, choix raisonné de laisser la flore spontanée s'exprimer entre les tombes ou de l'enlever mécaniquement, conduite douce de la haie champêtre.

La conception du projet est réalisée par l'Atelier 2 Paysage qui assurera le suivi des travaux (mission complète de maîtrise d'œuvre) auxquels la paysagiste conseil du Parc sera associée.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 15 000 € soit 50 % du plafond de l'aide Aménagement paysager rural ; la commune a également sollicité l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la fiche " Equipement public" dont le taux est de 25% du montant total (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre), soit 37 661,73 €.

N° opération	Bénéficiaire	Montant subventionnable	Montant subvention
1173/03	Requalification du jardin de l'église de Juziers	37 645,20 € Taux : 50 % (Plafond 30 000,00 €)	15 000,00 €

1173/04	Création d'un jardin du souvenir à Valmondois	93 959,70 € Taux : 50 % (Plafond 30 000,00 €)	15 000,00 €
1173/05	Extension du cimetière communal de Hodent	150 646,91 € Taux : 50 % (Plafond 30 000,00 €)	15 000,00 €
TOTAL			45 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 45 000,00 €
- Total autres financements : 37 661,73 €
- Bénéficiaire : 199 590,08 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Objectif : Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire

Projet P23 : Développer la pratique des activités de pleine nature

Action P23-A06 : Aide au développement des itinéraires, des équipements et des services liés aux différentes pratiques de randonnée

Elus référents : Capucine FAIVRE, Laurent DE GAULLE

Chargé(e)s de mission : Irène HEDRICH

<p align="center">AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE</p>

La Charte du Parc prévoit le développement et l'aménagement de circuits de promenade et randonnée et de sentiers thématiques. Le Vexin français compte plus de 1000 km d'itinéraires balisés. Le Parc souhaite accompagner les communes et les communautés de communes pour conforter ce maillage (par la création ou la réhabilitation de chemins) ainsi que pour le valoriser au travers d'aménagements de protection (de type barrières) ou de confort (aires de pique-niques, panneaux d'information...).

1041/05 : Réhabilitation de chemins à Moussy

La commune de Moussy mène depuis de nombreuses années un travail de valorisation des chemins et sentes du village pour les habitants et les randonneurs. Trois chemins ruraux inscrits au PDIPR (le chemin des prés aux fontaines, le chemin des prés et la sente des fontaines) sont actuellement peu praticables du fait de la végétation importante, d'arbres en travers et de sections inondées. La commune sollicite l'aide du Parc pour sécuriser et remettre en état ces chemins.

Les travaux comprendront le débroussaillage, la coupe des arbustes penchant sur le chemin, le dégagement des arbres en travers et la création de rigoles en bordure de chemin afin d'évacuer l'eau.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 7 048 € soit 40% du montant HT des travaux car la commune a également sollicité l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise pour la "restauration et valorisation des chemins de randonnée" dont le taux est de 40%, soit 7 048 €.

1041/07 : Réhabilitation de l'escalier du chemin rural N° 21 à La Roche-Guyon

La commune de la Roche-Guyon mène un travail de recensement, de réouverture et de valorisation des chemins de randonnée.

Cette demande concerne la réhabilitation et le prolongement d'un escalier situé sur le chemin rural N°21. Ce chemin rural très raide est actuellement difficilement praticable. Les travaux permettront un accès plus sécurisé à ce chemin permettant de relier le PR et le GR2.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 1 720 € soit 40% du montant HT des travaux car la commune a également sollicité l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise pour la "restauration et valorisation des chemins de randonnée" dont le taux est de 40%, soit 1 720 €.

1041/08 : Réhabilitation de l'escalier de la sente des Grès à Juziers

La sente des Grès à Juziers relie les hameaux du Marais et d'Ablemont et est située sur le sentier du patrimoine. Cette sente étant très raide, la commune a dû la fermer pour cause de risques de chute liés à la dégradation progressive des marches en bois. La commune sollicite donc l'aide du Parc pour réhabiliter cet escalier et permettre la réouverture de la sente.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 10 308,90 €. La commune ne bénéficie d'aucune autre aide pour cette opération.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 70% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT, selon la délibération du Comité syndical.

N° opération	Bénéficiaire	Montant subventionnable	Montant subvention
1041/05	Réhabilitation de chemins à Moussy	17 620,00 € Taux : 40 %	7 048,00 €
1041/07	Réhabilitation de l'escalier du chemin rural N° 21 à La Roche-Guyon	4 300,00 € Taux : 40 %	1 720,00 €
1041/08	Réhabilitation de l'escalier de la sente des Grès à Juziers	14 727,00 € Taux : 70 %	10 308,90 €
TOTAL			19 076,90 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 19 076,90 €
- Total autres financements : 0,00 €
- Bénéficiaire : 17 570,10 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Subventions Fonds d'initiatives locales (FIL)

Titre de la subvention	Objet de la subvention 80 % du projet (Montant max : 1500 euros)	Bénéficiaire	Montant Projet	Montant subvention
3 ^{ème} Rencontres A l'R Libre 1108/06	Lors des Rencontres A l'R Libre, les habitants de Ronquerolles et des environs seront invités le samedi 1 ^{er} juillet 2023, à découvrir le travail d'artistes locaux, à participer à des ateliers créatifs, à des stands de sensibilisation, à jouer, s'amuser, échanger... Une restauration sera prévue sur place et la journée se terminera par un concert. Accès gratuit pour tous au parc municipal de Ronquerolles	Association A l'R Libre	1 800 €	500 €
Réhabilitation de cabines téléphoniques en cabanes à livres 1162/01	L'objectif de ce projet, prévu à l'automne 2023 est de restaurer 2 anciennes cabines téléphoniques sur Nesles-la-Vallée dans le but de les transformer en cabanes à livres accessibles à tous les administrés de la commune et des communes limitrophes. C'est aussi une manière de créer du lien social entre les personnes qui déposent les livres et celles qui les empruntent. C'est une incitation à la lecture pour les enfants. La réhabilitation des cabines sera effectuée par 2 entreprises locales (Fany glass à Ennery et Ebénisterie créative à Nesles la Vallée) Un 1 ^{er} stock de livres fourni par la bibliothèque est prévu pour démarrer le projet. L'objectif est qu'ensuite les cabanes à livres tournent seules grâce à la participation de tous.	Bibliothèque municipale de Nesles-la-Vallée	5 569,76 €	500 €
TOTAL			7 369,76 €	1 000 €

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Subventions Soutien aux initiatives culturelles – juin 2023

Titre de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire	Montant Projet	Montant subvention
<p>Représentations théâtrales « Le Cercle de Craie »</p> <p>1145/09</p>	<p>L'Association Les 3TCie - Théâtre Tout Terrain (théâtre ambulant) dont le siège est à Juziers a pour objet la création, l'adaptation et la représentation de spectacles en tous lieux et à destination de tous les publics (surtout ceux qui en sont les plus éloignés géographiquement... ou culturellement). En 2023, la Compagnie propose des représentations théâtrales d'une création : « Le Cercle de Craie », une adaptation d'après le dramaturge allemand Bertolt Brecht, une fable drôle, épique, féroce et d'actualité. Les représentations se joueraient au milieu et au plus près du public, pour une immersion complète dans le spectacle et une interaction de proximité avec les comédiens.</p> <p>La pièce qui tourne actuellement sur la Vallée de la Seine (Mantes, les Mureaux...) sera jouée sur 2 communes du territoire, Juziers (le 26 novembre) et Chaussy (le 9 décembre).</p> <p>La précédente tournée du spectacle Dom Juan, proposé en 2022 sur 2 communes (Mantes-la-Jolie et Juziers) a affiché complet dans la commune de Juziers avec 74 spectateurs pour 51% de Juziérois.</p> <p>La notoriété croissante de la compagnie dans le bassin local laisse à penser une fréquentation identique pour 2023.</p> <p>L'entrée est libre pour le public.</p> <p>Il s'agit du premier soutien du Parc à cette association.</p>	<p>Association les 3T Compagnie</p>	<p>5 074 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>« Culture commune »</p> <p>1145/10</p>	<p>A travers un dispositif innovant, accessible à tous, gratuit pour les visiteurs et simple à mettre en oeuvre par les communes, « Culture commune » permet de faire découvrir à tous les publics le travail d'artistes contemporains sous forme de reproductions encollées sur les panneaux électoraux. Ces expositions peuvent rester en place pendant 1 à 4 mois, voire plus.</p> <p>Un plan programme (présentant le parcours) est proposé en libre distribution sur chaque lieu d'exposition.</p> <p>10 communes du territoire vont participer au projet 2023 : Arthies, Bray-et-Lu, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle</p>	<p>Association Communexpo</p>	<p>7 117 €</p>	<p>1 500 €</p>

<p>« Les Schubertiades en Vexin 2023 » 1145/11</p>	<p>en Vexin, Maudétour-en-Vexin, Vétheuil, Wy Dit-Joli-Village et en attente de confirmation : Chaussy ou Omerville.</p> <p>L'association envisage également selon les financements obtenus d'organiser des rencontres avec les artistes présents, de la médiation et des animations d'ateliers artistiques avec les scolaires.</p> <p>Les objectifs du projet sont de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ une ouverture à l'art contemporain pour une population qui y a peu accès (les habitants des territoires ruraux bénéficient peu de cette ouverture à l'art, essentiellement parce qu'ils vivent loin des musées, fondations, galeries et autres espaces d'exposition) ; ➢ la poursuite d'un parcours culturel mis en place depuis 2 ans et auquel les communes adhèrent avec enthousiasme. <p>En 2021 la CCVVS et 15 communes ont créé la première édition de Culture commune. En 2022, 17 communes ont réitéré avec la CCVVS ces expositions temporaires. Cette 2ème édition a été enrichie par la proposition de Cap Tourisme et des guides conférenciers du Parc de la mise en place de parcours découvertes écoresponsables dans les villages exposants (balades canoë kayak, vélo, randonnée pédestres).</p> <p>L'événement des Schubertiades en Vexin est porté par l'Association des Amis de SImplicissimus (les 2 directeurs demeurent dans le Vexin et y sont très attachés).</p> <p>Il s'agit de la 3ème édition de ce festival musical itinérant placé sous le signe de l'amitié et de l'intimité. Les Schubertiades font référence aux moments musicaux que le compositeur Franz Schubert organisait avec ses amis, et dont l'œuvre est largement inspirée par la veine populaire. Les Schubertiades en Vexin 2023 devraient se dérouler les week-ends du 6, 7, 8, 13, 14 et 15 octobre 2023 dans les communes de Vétheuil, Omerville, Bray et Lu et Vienne en Arthies.</p> <p>Un projet avec un volet de sensibilisation de scolaires est projeté avec la Chapelle en Vexin sur le mois d'octobre.</p> <p>Tous les concerts de cette nouvelle édition seront différents en présentant des formations différentes : récital de piano, piano à quatre mains, chant et guitare, chant et piano, quatuor à cordes et piano, chœur et piano... et seront dirigés par le pianiste Antoine de Grolée résidant à Haute-Isle.</p>			
		<p>Association Les Amis de SImplicissimus</p>	<p>11 100 €</p>	<p>1 500 €</p>

<p>Fête du Guinguet 2023 1145/12</p>	<p>Afin de toucher de nouveaux spectateurs potentiels, un travail de rapprochement des associations impliquées dont les foyers ruraux de chaque lieu sera mené entre mai et octobre 2023. En 2022, les Schubertiades ont accueilli 200 personnes et vise entre 300/350 personnes pour l'édition 2023. Les tarifs appliqués sont : 13€ pour le tarif normal, 10€ pour le tarif réduit, gratuité pour les moins de 12 ans ainsi qu'un système de Pass pour plusieurs concerts. Des verres de l'amitié seront offerts au public à l'issue des concerts en privilégiant notamment l'utilisation de produits locaux et une attitude écoresponsable. La dimension itinérante du festival permet de faire découvrir à chaque édition de nouveaux lieux et d'aller au-devant des publics éloignés de ce type d'activité culturelle. Il s'agit du 2^{ème} soutien du Parc sur cet évènement.</p>			
	<p>Il s'agit de la 3^{ème} édition de cette manifestation culturelle annuelle articulée autour de la vigne proposé par la commune de Juziers qui souhaite valoriser le patrimoine local et attirer un public intergénérationnel et développer du vivre ensemble. Les objectifs de la manifestation s'inscrivent également dans une double démarche : proposer un évènement culturel accessible à tous (entrée gratuite) avec une programmation diversifiée (balade découverte du territoire, spectacles de rue, course de garçon de café, concerts rétro, exposition et dégustation autour de la vigne) et promouvoir les acteurs et artisans locaux (guinguette, dégustation de vin, marché de producteurs locaux). La fête est organisée en partenariat avec les associations Juziéroises : Juziers dans l'Histoire, Orchestre d'Harmonie de Juziers et aura lieu le samedi 23 septembre de 11h à 23h. Il s'agit du 3^{ème} soutien du Parc sur cette manifestation.</p>	<p>Service culturel de la commune de Juziers</p>	<p>30 500 €</p>	<p>1 500 €</p>
	<p>TOTAL</p>		<p>53 791 €</p>	<p>6 000 €</p>

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc



Annulation d'une subvention et solde de fiches d'opération

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : annulation d'une subvention et solde de fiches d'opération

1°) Subventions à annuler :

Des subventions attribuées aux particuliers ou aux communes sont, en raison de leur abandon par les bénéficiaires ou de délais dépassés pour leur réalisation, devenues sans objet. Il est donc proposé de procéder à leur annulation. Les subventions concernées sont les suivantes :

Numéro d'opération	Intitulé	Montant
1118/01	Tiers-lieu Halt'à Us - M. Maingraud	4 000,00 €

2°) Opérations à solder :

Des opérations ne sont pas réalisées en totalité ou partiellement, pour raisons diverses, et sont également devenues sans objet. Il est donc proposé de procéder à leur solde. Les opérations concernées sont les suivantes :

Numéro d'opération	Intitulé	Montant à solder
923	Système d'Information Géographique du Parc du Vexin <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	22,38 €
959	Programme de journées d'information, de formation et d'éducteurs des acteurs du tourisme et des loisirs <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	357,00 €
984	Accompagnement des actions biodiversité <i>Motif : opération terminée pour un montant inférieur</i>	148,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc



Questions diverses



Parc naturel régional du Vexin français

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2023



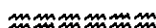
UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Présentation :

**du site internet destination
Vexin français**

**du websig à l'attention des
communes du Parc**

Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2023



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt-quatre janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	Comité syndical
Nombre de membres en exercice	127
Nombre de membres présents	72
Nombre de membres ayant pouvoir	3
Nombre de votants	75

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Ghislaine SENEÉ,

Collège des Départements

Pascal BERTOLINI, Cécile DUMOULIN, Morgan TOUBOUL, Thomas VATEL,

Collège des Communes

Marie-Claire AUGER, Isabelle BELLY, Jhony BOURGIN, Christophe BUATOIS, Laurent CAMUS, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON, Philippe DAYOT, Isabelle DECOUTURE, Laurent DE GAULLE, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Olivier DESLANDES, Sylvain DIGAIRE, Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marie Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Elisabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Nathalie FLAMENT, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN-POULENAT, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Thierry LADREYT, Marc-Olivier LAMBERT, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Grégory LEOST, Lionel LESSAINT, Jean LORINE, Arnaud MARCEL, Ondine MARCINIAK, Marc MICHEL, Romano MOSCETTI, Stéphane NEGRERIE, Armelle NICOU-PRUVOST, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Dominique PORTE, Patrick PREMEL, Luc PUECH D'ALISSAC, Michel RAYROLE, Michel RICHARD, Stefan RICHTER, Liliane ROVEZ, Denis SARGERET, Sandra SOPHIYAIR, Eric TIXIER, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

Collège des Communautés de Communes

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Michel RAZAFIMBELO, Martine TELLIER,

Collège des Villes-portes

Monique LEFBVRE, Mohamed DADDA,

Collège des Villes partenaires

Alain GUILLON, Henri LECLER,

Pouvoirs :

Nicolas BELANGE donne pouvoir à Jérémy PENTHER

Jérôme GUERIN donne pouvoir à Elisabeth DUFOUR

Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Dominique PORTE

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Benjamin CHKROUN, Benoit JIMENEZ, Florence PORTELLI, Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW,

Collège des départements

Pierre-Edouard EON, Anne FROMENTEIL, Guy MULLER, Alexandre PUEYO,

Collège des Communes

Marcel ALLEGRE, Jocelyne AUBE, Martine BAUDIN, Alexandre BIENFAIT, Serge BILLOUE, Patrice BONNET, Céline CAPRON, Michel CHIALVO, Cécile COLLEAU, Philippe CORTES, Pierre DES COURTILS, Sandrine ELICHABE, Olivier FOUQUEREAU, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ, Frédéric HEYBLUM, Olivier HUE, Nathalie HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Patrick LANOT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Jean-Jacques LETAILLEUR, Dominique LOIZEAU, Julie MARFAING, Lionelle MASCHINO, Jean-Jules MORTEO, Adeline NICAULT, Jean-François PANTHOU, Damien RADET, Annette RELIER, Marie-Madeleine ROTSAERT, Emilie VALETTE, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN, Ali YOUNSI

Collège des Communautés de Communes

Florence DUFOIX, Bernard LE BON,

Collège des Villes-portes

Céline AZZOPARDI, Suzanne JAUNET, Ergin MEMISOGLU,

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II – PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, PARTICIPATION DES COMMUNES, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DES VILLES PORTES – ANNÉE 2023 – ADOPTION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL AU 31/12/22

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte, par chapitre, le projet de budget primitif principal 2023, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le budget primitif principal 2023 est arrêté aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
1 836 001 €	3 590 004 €	5 426 005 €

Le Comité fixe, pour l'année 2023 à 4,00 € par habitant le montant de la cotisation des communes, et à 0,25 € par habitant, pour 2023, le montant de la cotisation des communautés de communes, d'agglomération ou urbaine (pour celles non soumises à un forfait).

Le montant des amortissements à inscrire au budget 2023, dépenses/recettes et

fonctionnement/investissement, est de 706 201 €.

Le montant des crédits HCP pour 2023 est de 235 000 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Le montant des programmes spécifiques (Natura 2000 et PAEC) s'élève à 34 941 € en fonctionnement et 1 800 € en investissement et que le remboursement des coûts salariaux seront imputés sur le budget du Parc.

Le Programme d'actions 2023 s'élève à 1 438 496 €.

La participation au budget Cap Tourisme est de 130 710 € maximum (ajustement en fin d'exercice en fonction du réalisé du budget annexe CT) et sera inscrit en partie au BS 2023 (79 000 €).

Le Comité adopte l'état du personnel annexé au présent budget qui regroupe le personnel de tous les budgets.

Enfin, le Président est autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et les budgets annexes.

III – PROPOSITION D'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2023 « CAP TOURISME », « ENS » ET « RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE »

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, les budgets primitifs annexes 2023 « Cap tourisme », « E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) » et « Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine », arrêtés aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Ensemble
« Cap tourisme »	Néant	132 610 €	132 610 €
« E.N.S. » (Espaces Naturels Sensibles)	Néant	42 000 €	42 000 €
« Réserve naturelle nationale des coteaux de Seine » <i>dont 8 316 € d'amortissements</i>	20 681 €	247 638 €	268 319 €

Le Président est autorisé à émettre les mandats et titres suivants :

- budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de Seine » : article budgétaire 62871 « remboursement de frais » pour un montant estimé de 15 500 € maximum, correspondant à la participation du budget annexe « réserve nationale naturelle des coteaux de Seine » aux frais de fonctionnement du Parc (ajustement en fin d'exercice en fonction des dépenses réalisées) ;
- budget annexe « Espaces naturels sensibles » : article budgétaire 6215 « personnel affecté par la Collectivité de rattachement » pour un montant de 42 000,00 €, correspondant au remboursement au budget principal du coût salarial d'un agent mis partiellement à la disposition de l'activité, aux coûts de formation et aux frais de fonctionnement du Parc. Ce montant sera intégralement reversé au Parc en fin d'année ;
- budget annexe « Cap Tourisme » : article budgétaire 7488 correspondant à la participation du Contrat de Parc à l'activité Cap Tourisme, issue du budget principal, pour un montant maximum de 132 610 € (ajusté en fin d'année en fonction du réalisé). Une partie de ce montant (79 000 €) sera inscrit au budget principal supplémentaire en juin prochain, sur l'excédent des années antérieures.

Enfin, le Président est autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et les budgets annexes.

IV – CREATION DE POSTES

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité Syndical crée le poste de chargé d'études animation des mesures agro-environnementales et climatiques :

Emploi créé : Chargé d'étude animation des mesures agro-environnementales et climatiques			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Technicien	B	397	415
ou Ingénieur	A	444	518

L'objectif de ce poste est d'assurer les missions suivantes :

- Informer les agriculteurs sur les MAEC existantes,
- Réaliser les diagnostics agro-écologiques d'exploitations,
- Elaborer les plans de gestion pour les MAEC biodiversité,
- Accompagner sur le plan technique et administratif les agriculteurs dans l'engagement des MAEC,
- Organiser les formations techniques spécialisées et réunions de travail avec les partenaires,
- Mettre en place un suivi-évaluation et réaliser les bilans d'étape du projet.

Le choix du cadre d'emploi se fera en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent.

De plus, le poste de cheffe de projet éducation et participation citoyenne est supprimé afin de créer le poste de chargé de mission éducation à l'environnement et au territoire ;

Emploi actuel supprimé : Cheffe de projet éducation et participation citoyenne			Emploi créé : Chargé de mission éducation à l'environnement et au territoire			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut maximum	Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Attaché	A	693	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	573	638

Ces postes sont ouverts aux agents de la fonction publique ou aux agents contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique).

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical approuve les différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2023. Il approuve également le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2022.

VI – VENTE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DE SCOOTER ÉLECTRIQUES

Le Parc a acquis en 2018, 10 scooters électriques d'une valeur de 2 202,48 € chacun et 80 vélos à assistance électrique d'une valeur de 1 748,80 € chacun dans le but de sensibiliser les habitants du territoire aux moyens de déplacement alternatifs à l'automobile, notamment pour les courtes distances.

La vente des vélos et scooters aux utilisateurs qui en font la demande peut être un moyen pertinent de réduire progressivement le parc de véhicules.

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, le Comité valide donc la revente de ces vélos et/ou scooters électriques, achetés par le Parc, prioritairement aux utilisateurs qui en font la demande puis aux communes et associations en fonction du stock disponible.

Enfin, le Président est autorisé à fixer le prix de vente des vélos et scooters au fur et à mesure des demandes, en fonction de la côte, du nombre de kilomètres et de l'état des véhicules.

Ces crédits seront imputés sur le budget principal du Parc.

VII – MODALITÉS RELATIVES À LA SIGNATURE DE CONTRATS D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet à tout propriétaire (public ou privé) d'un bien immobilier, de formaliser, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien.

Au vu des sollicitations parvenues au Parc, notamment venant de propriétaires privés, à des stades d'avancement différents, que les frais notariés peuvent se révéler élevés, et que le Parc en tant que collectivité publique peut établir lui-même des ORE par acte authentique administratif, le Comité syndical fixe donc les critères d'éligibilité suivants :

- les contrats ORE ne pourront être mobilisés que sur le périmètre du Parc naturel régional du Vexin français,
- les parcelles concernées par le projet d'ORE devront présenter un intérêt écologique avéré (présence d'habitats, milieux et/ou d'espèces protégés ou rares, figurant sur les listes de protection ou de rareté à l'échelle régionale, nationale, ou de l'Union européenne),
- les projets de contrats ORE devront être soumis à l'expertise des agents du Parc compétents en la matière pour être retenus,
- les projets de contrats ORE devront respecter les finalités de maintien, conservation, gestion ou restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le Comité rappelle que :

- le Parc s'engage à informer les communes des projets de contrat ORE et à recueillir leur avis consultatif,
- les dossiers seront examinés par la commission environnement du Parc,
- **les dossiers seront examinés par le Comité Syndical à la demande de la commission environnement**, le cas échéant.

Enfin, le Président est autorisé à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative, après avis de la commission environnement ou du Comité syndical. Le 1^{er} Vice-Président est désigné comme représentant du Syndicat Mixte du Parc pour signer les actes susvisés et tous documents y afférents.

VIII – DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE PAR UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ SUR LA COMMUNE DU PERCHAY

Suite au courrier en date du 6 décembre 2022, de Mr et Mme Marteil, habitants à Vigny, et

propriétaires de parcelles sur la commune du Perchay, qui ont sollicité le Parc et le Syndicat de la Viosne pour la signature d'une Obligation réelle environnementale (ORE). Au vu leur volonté de « préserver sur le long terme la biodiversité de leur propriété » acquise en 2001, par la contractualisation d'une ORE sur 99 ans. Ce terrain est traversé sur 200 m par une source et un ru qui se jettent dans la Couleuvre, affluent de la Viosne qui abrite des espèces protégées. Ce site présente également un intérêt fort par la présence d'un reliquat de coteau calcicole. Les nombreux aménagements en faveur de la biodiversité qui ont été réalisés et le souhait des propriétaires d'anticiper la gestion future de cet espace en réalisant des aménagements supplémentaires en faveur de la biodiversité. Pour cela, ils comptent sur l'expertise du SMAVV en ce qui concerne les milieux aquatiques (ru et source), et celle du Parc pour ce qui est des autres milieux (coteaux, prairies, bocage).

Le Comité syndical prend acte des intérêts du projet, pour le Parc :

- Garantir à long terme la préservation de la biodiversité,
- Avoir la possibilité d'améliorer encore la qualité écologique de cet espace grâce à des opérations de gestion et de restauration écologique, notamment sur des milieux humides aujourd'hui très menacés,
- Établir un partenariat formalisé avec le Syndicat de la Viosne, gestionnaire des milieux aquatiques et du cours d'eau,
- Intégrer ces parcelles dans les dispositifs de protection forte de la Stratégie Aire Protégée (les ORE rentrant dans ce cadre).

Mais également des intérêts du projet pour les propriétaires :

- Garantir à long terme la préservation de la biodiversité,
- Être accompagné techniquement par des structures compétentes dans le domaine de l'eau et de la biodiversité,
- Bénéficier d'un suivi de la biodiversité sur le long terme,
- Être accompagné pour le montage de dossiers de demandes de subventions pour réaliser des travaux de restauration écologique.

La demande de signature d'une ORE par un propriétaire privé sur la commune du Perchay est donc validée par le Comité. Le Président est autorisé, ainsi que le 1^{er} Vice-Président, à rédiger et signer tous documents y afférents.

IX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France qui œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Il existe une relation privilégiée et cohérente entre les objectifs et les actions du Parc et de la LPO.

Sur le rapport de Thomas VATEL, le Comité syndical valide donc le partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, et adopte la convention de partenariat avec la LPO.

Certaines actions pourront donner lieu à une contrepartie financière (réalisation d'études spécifiques à la demande du Parc par exemple), sous réserve de la validation par les instances syndicales et du budget disponible.

Enfin, le Président est autorisé à signer cette convention pour une durée de 3 ans renouvelable et tous documents y afférents.

X - ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DU VEXIN POUR LA PÉRIODE 2023-2027

Depuis sa création, le Parc, accompagne la mise en oeuvre des programmes de mesures agro-environnementales sur son territoire. Le Parc souhaite poursuivre l'animation avec 18 mesures proposées sur un périmètre élargi aux marges du territoire (périmètre d'étude de révision de la Charte et franges du territoire avec la CACP) et avec un objectif renforcé sur la protection de la ressource en eau. Afin de mener à bien ce projet, il est prévu un renforcement en animation avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et du département du Val d'Oise.

Sur le rapport de Jean-François RENARD, le Comité valide la poursuite du portage de l'animation du PAEC par le Parc pour la période 2023-2027. Le Président est autorisé à signer toutes conventions et documents y afférents.

XI – PROGRAMMATION DE SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DU PARC – ANNÉE 2023

Vu le succès rencontré en 2021 et 2022 par les séances de cinéma en plein air, et vu que le souhait du Parc de renouveler cette opération pour l'été 2023, pour une programmation qui comptera 7 séances sur la période du 1^{er} juin au 10 septembre 2023. Le Parc bénéficiera d'un soutien financier et technique du Conseil départemental du Val d'Oise et de l'Association Ecrans Val d'Oise. Le Comité syndical décide donc de reconduire les séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc pour l'année 2023.

Les principes suivants sont renouvelés :

- ↳ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ;
- ↳ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en oeuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...)
- ↳ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Département, associations) ;
- ↳ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ↳ Conventionnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ;
- ↳ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la proposition par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance et la mise à disposition de moyens humains pour l'installation et la désinstallation de la séance.

Enfin, le Président est autorisé à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents ; y compris les documents comptables liés à la participation financière des communes.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Compte administratif et compte de gestion 2022 du budget principal

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Compte Administratif et compte de gestion 2022 du budget principal

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après, le compte administratif 2022 du budget principal du Parc. **Ce compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion de Monsieur le trésorier de Magny-en-Vexin.**

Le budget du Parc est un budget global qui regroupe :

- 1 le **Programme d'Actions du Parc**, financé par le Contrat de Parc ;
- 2 les dépenses et recettes liées au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dénommées les **Frais de Structure** ;
- 3 les **Programmes Spécifiques** (« programme PAEC (Prairie) », « Natura 2000 ») ;
- 4 les **Amortissements** obligatoires ;
- 5 les **Crédits Hors Contrat de Parc** (HCP).

Il est proposé de reprendre ci-après les éléments significatifs contenus dans le compte administratif et d'apporter les commentaires qui pourront permettre de situer les actions menées par le Parc dans le cadre de son activité 2022.

La ventilation des réalisations 2022 suivant cette classification est la suivante :

→ en dépenses/recettes :

	Dépenses			Recettes			Résultat exercice
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	
Total	3 547 178,55	1 567 564,87	5 114 743,42	3 372 671,43	1 334 268,11	4 706 939,54	-407 803,88
1 PA	378 385,96	919 318,76	1 297 704,72	340 770,13	699 724,32	1 040 494,45	-257 210,27
2 FS	2 316 828,38	0,00	2 316 828,38	2 198 213,09	0,00	2 198 213,09	-118 615,29
3 PS	3 901,90	0,00	3 901,90	731,50	0,00	731,50	-3 170,40
4 Amortt	624 456,63	624 456,63	1 248 913,26	624 456,63	624 456,63	1 248 913,26	0,00
5 HCP	223 605,68	23 789,48	247 395,16	208 500,08	10 087,16	218 587,24	-28 807,92

→ en fonctionnement/investissement :

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
Total	3 547 178,55	3 372 671,43	-174 507,12	1 567 564,87	1 334 268,11	-233 296,76
1 PA	378 385,96	340 770,13	-37 615,83	919 318,76	699 724,32	-219 594,44
2 FS	2 316 828,38	2 198 213,09	-118 615,29	0,00	0,00	0,00
3 PS	3 901,90	731,50	-3 170,40	0,00	0,00	0,00
4 Amortt	624 456,63	624 456,63	0,00	624 456,63	624 456,63	0,00
5 HCP	223 605,68	208 500,08	-15 105,60	23 789,48	10 087,16	-13 702,32

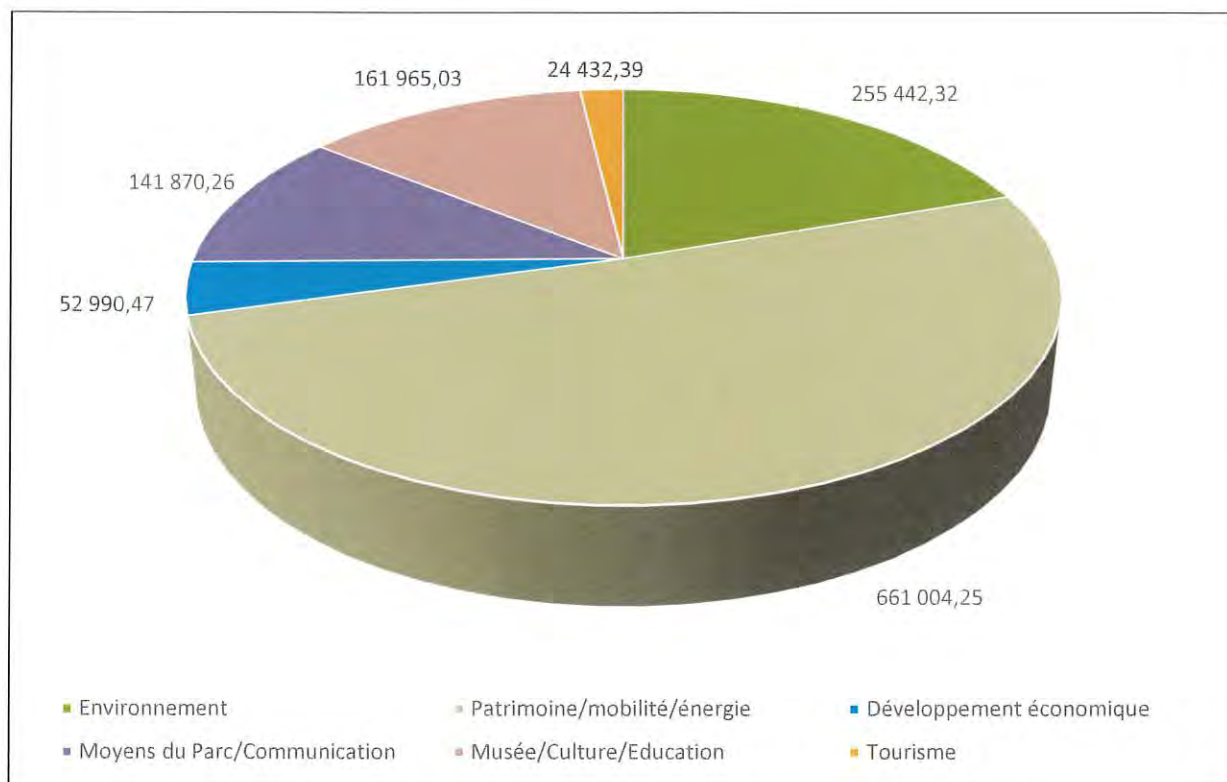
I - Le Programme d'Actions

A - Les dépenses

Les dépenses réalisées au titre du programme d'actions ont porté sur les CP 4 et 5, entièrement financés par la Région Ile-de-France. Ainsi, le programme d'actions est décliné selon les axes de la nouvelle Charte.

Elles ont été réalisées pour un montant total de **1 297 704,72** (1 159 863 € en 2021) réparti en 378 385,96 € pour la section fonctionnement et de 919 318,76 € pour la section investissement.

Dépenses des Contrats de Parc 4 et 5 :



Les subventions versées aux Communes et Communautés de Communes représentent un montant de 381 004,15 €, aux privés un montant de 410 683,35 €, soit un total de 791 687,50 €

B - Les recettes

	Recettes réalisées		
	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Programme d'actions	340 770,13 €	699 724,32 €	1 040 494,45 €

Les recettes de la section fonctionnement, constatées à hauteur de **340 770,13 €** proviennent des versements d'acomptes ou de soldes de subventions en provenance du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les recettes de la section d'investissement se répartissent pour un total de **699 724,32 €** de la façon suivante :

- du Conseil régional d'Ile-de-France pour 683 598,84 €,
- du FCTVA pour 16 125,48 €.

Les reports

Les dépenses et les recettes restant à réaliser sont juridiquement certaines puisqu'elles sont liées à des opérations, actions ou fiches-projets votées par les instances syndicales et entérinées par nos partenaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines, Etat.

Les restes à réaliser en dépenses/recettes sont les suivants :

<i>Restes à réaliser Fonctionnement</i>			<i>Restes à réaliser Investissement</i>		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
1 260 442,33 €	973 056,26 €	287 386,07 €	2 913 834,77 €	2 525 743,66 €	388 091,11 €

Il est à préciser, que la reprise de ces restes à réaliser, se fera au Budget supplémentaire 2023 suivant les dispositions de la nomenclature M 14.

II - Les frais de structure du Syndicat mixte

Les frais de structure sont financés principalement par les participations contractuelles :

- de la Région Ile-de-France ;
- des Communes, des Villes-Portes, et des Communautés de Communes,
- de l'Etat.

A – Les dépenses

Chapitres		Dépenses réalisées (€)
		Fonctionnement
011	Charges générales	399 356,25 (2021 : 397 851)
012	Charges du personnel	1 715 030,49 (2021 : 1 609 118)
65	Charges de gestion courante	176 529,39 (2021 : 202 259)
67	Charges exceptionnelles	21 077,25 (2021 : 1040)
68	Dotations aux provisions (écriture comptable)	4 835,00
	Total	2 316 828,38

Les principales dépenses en section de fonctionnement sont :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 399 356,25 € dont :

- 58 223,52 € (2021 : 41 603 €) pour l'achat des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant...);
- 116 115,36 € (2021 : 115 294 €) pour l'entretien, la maintenance et la réparation sur biens immobilier, mobiliers et terrains ;
- 11 676,42 € (2021 : 15 857 €) pour la location du matériel (photocopieurs, bennes compost) ;
- 40 286,93 € (2021 : 37 702 €) pour la redevance annuelle d'occupation du domaine ;
- 17 736,71 € (2021 : 17 136 €) de primes d'assurances ;
- 1 047,24 € (2021 : 3 359 €) pour les abonnements, revues, journaux, pour les annonces diverses de promotion du Parc ;
- 13 055,43 € (2021 : 15 536 €) pour l'achat de fournitures administratives, produits entretien, vêtements de travail, petits achats divers ;
- 13 205,83 € (2021 : 10 850 €) de frais d'affranchissement ;
- 12 213,68 € (2021 : 19 568 €) de frais téléphoniques (changement matériel et opérateur);
- 965,40 € (2021 : 107 €) pour frais bancaires (ligne trésorerie, frais cartes bleues) ;
- 29 689,00 € (2021 : 30 881 €) de cotisations, notamment à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, au Centre National d'Action Social (CNAS), à Natureparif, au Cervia, à Val d'Oise Family, au CEEVO... ;
- 9 139,95 € (2021 : 13 738 €) pour différentes assistances extérieures (confections bulletins de salaires, pressing Genainville, étude flore...);
- 8 776,00 € pour frais d'actes et contentieux et honoraires (carrières...);
- 2 086,30 € (2021 : 1 840 €) pour les frais de réception ;
- 1 818,77 € (2021 : 2 004 €) pour l'achat de produits alimentaires ;
- 7 237,68 € (2021 : 13 166 €) pour les frais de déplacements et les frais de mission ;
- 4 209,62 € (2021 : 4 794 €) pour les formations, participations aux colloques, aux journées nationales ;
- 39 163,37 € (2021 : 23 138 €) pour l'achat de fournitures destinées à la vente au musée (compensé en recettes) ;
- 2 284,04 € (2021 : 323 €) pour frais de nettoyage des locaux ;
- 10 425,00 € (2021 : 13 900 €) pour gardiennage des locaux.

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés : 1 715 030,49 € (2021 : 1 609 118 €) dont :

- Rémunérations/charges et cotisations : 1 643 447,18 € (2021 : 1 537 019 €) ;
- assurance du personnel : 9 412,97 € (2021 : 282 €, réglée sur 2020) ;
- visites médicales, pharmacie, soins : 150 € ;
- tickets restaurant : 62 020,34 € (2021 : 71 617 €) (la moitié est remboursée par le personnel bénéficiaire du dispositif).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, 176 529,39 € (2021 : 202 259 €) correspondant pour :

- 4 609,46 € pour achat de droits divers ;
- 44 000,88 € au titre des indemnités et charges versées aux élus ;
- 127 919,05 € au versement de la subvention d'équilibre aux budgets annexe Cap tourisme.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, 21 077,25 € correspondant à des titres annulés exercices antérieurs et à l'aide à l'Ukraine.

B – Les recettes

		Recettes réalisées
		Fonctionnement
013	Atténuation charges	30 433,44
70	Redevances/services	190 550,21
74	Participations	1 922 525,17
75	Prdts gestion courante	49 962,18
77	Produits exceptionnels	4 742,09
	Opérations d'ordre	0
	Total	2 198 213,09

Les recettes de fonctionnement se répartissent pour un montant total de **2 198 213,09 €** (2021 : 2 118 749 €) de la façon suivante :

013 – atténuation de charges pour **30 433,44 €** (2021 : 3 873 €), montant correspondant aux remboursements sur salaires des indemnités journalières des absences maladies ou congés maternité ;

70 – Produits des services : **190 550,21 €** (2021 : 100 149 €) dont :

- 57 182,99 € de vente de produits au musée du Vexin français, pour les entrées au musée du Vexin français et pour les animations scolaires ;
- 5 700,00 € pour la location des vélos ;
- 70 965,23 € correspondant aux salaires du poste de la conservatrice de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, par la mairie de Limay (année 2021 et 1^{er} semestre 2022) ;
- 42 000,00 € de recouvrement des frais de personnel mis à disposition au titre des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise ;
- 14 701,99 € correspondant à la participation aux frais généraux des deux techniciens de la réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.

74 – Dotations et participations **1 922 525,17 €** (2021 : 1 965 494 €) dont :

- 100 000,00 € de la DRIEAT au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 1 230 759,90 € du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- 545 804,41 € des Communes, des Villes-Portes et des Communautés de Communes,
- 4 500,00 € correspondant à la participation des communes aux séances de cinéma d'été ;
- 40 210,86 € correspondant au remboursement du poste Natura 2000 ;
- 1 250,00 € par la CCVC pour l'entretien des chemins de randonnée.

75 – Autres produits de gestion courante **49 962,18 €** dont :

- 39 132,18 € pour le remboursement, par le personnel de leur participation aux titres restaurant, pour les formations et les animations organisées par le Parc, pour le remboursement par les autres Parcs franciliens de leur participation au websig interparcs et pour la vente de semences ;
- 9 530 € pour la mise à disposition du château pour un tournage de film et la mise à disposition des salles de réunion ;
- 1 300 € pour la participation 2022 « valeurs Parc ».

77 – Produits exceptionnels **4 742,09 €** correspondant à une indemnisation suite à un vol d'un vélo électrique et à un remboursement d'Orange suite à la résiliation de nos contrats.

III – Les programmes spécifiques

Les dépenses et les recettes réalisées pour chaque programme spécifique sont les suivantes :

- **le site « Natura 2000 » :**

le Parc assure la mission d'animation du site Natura 2000 dénommé « coteaux et boucles de la Seine » dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Les dépenses/recettes 2021 sont les suivantes :

	Fonctionnement (€)			Investissement (€)		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
Total	3 666,90	731,50	-2 935,40	0	0	0

Les dépenses concernent des frais de déplacement et de colloque, des frais d'impression pour la lettre Natura 2000 et les honoraires d'un intervenant extérieur pour une prospection de chiroptères. La recette vient de l'Etat.

- **PAEC (PRAIRIE) :**

Aucune dépense/recette sur ce programme en 2022. Le Parc est en attente des remboursements par la Région Ile-de-France depuis 2018.

- **Réserve Naturelle Régionale de Limay :**

Les dépenses constatées à hauteur de 235 € correspondant à des frais d'adhésions à la Fédération. Le remboursement des salaires par la Mairie de Limay est imputé sur les frais de structure du Parc.

IV – Les amortissements

La dotation aux amortissements pour l'année 2022, s'élève en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement à la somme de 624 456,63 €.

V – Les crédits Hors Contrat de Parc

Les crédits HCP ont été réalisés en dépenses pour un montant de 247 395,16 € (223 605,68 € en fonctionnement et 23 789,48 € en investissement), correspondant à des frais d'impression, de l'entretien de terrain, l'achat de petits matériels, le paiement du loyer et des charges de la plateforme éco-construction à Vigny, de l'abonnement autopartage d'une Zoé mise à disposition des habitants à partir de Cergy le haut et l'assurance des scooters achetés dans le cadre des CEE/TEPCV, des dépenses dans le cadre de la convention avec le CD 95 et l'achat de 2 drones. En recettes, pour un montant de 218 587,24 € (208 500,08 € en fonctionnement et 10 087,16 € en investissement), crédits provenant de la RIDF, de la DRAC, de la DRIEE, du CD 95 et des Communautés de Communes participant au programme SARE.

VI - Synthèse générale

	Fonctionnement	Investissement	Total
Déficit sur réalisation 2022	-174 507,12	-233 296,76	-407 803,88
Excédents antérieurs reportés	2 066 165,76	377 479,29	2 443 645,05
Solde d'exécution à reporter	1 891 658,64	144 182,53	2 035 841,17
Excédent ou déficit sur reports	287 386,07	388 091,11	675 477,18
Résultats après intégration des reports	2 179 044,71	532 273,64	2 711 318,35

Toutes ces réalisations ont donné lieu à la confection, par le service financier, de 1 554 mandats de paiement et de 487 titres de recettes (budget principal uniquement).

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget principal dans la présentation qui vous a été faite, et à déclarer conforme, sans observation ni réserve, le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par le Comptable public, en toute conformité avec le CA du Parc.

Benjamin DEMAILLY
Président



Proposition d'adoption du budget principal supplémen- taire 2023 comprenant, résultant du compte adminis- tratif 2022 approuvé



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Proposition d'adoption du Budget principal supplémentaire 2023 comprenant, résultant du compte administratif 2022 approuvé :

- l'affectation du résultat cumulé (exercice 2022 et exercices antérieurs) ;
- l'intégration des reports antérieurs (dépenses/recettes) ;
- l'inscription de dépenses nouvelles.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2022 et des exercices antérieurs. L'affectation qui vous est proposée tient compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

1°) de transcrire l'affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, se décomposant de la façon suivante :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultats de l'exercice 2022	-174 507,12 €	-233 296,76 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2022	2 066 165,76 €	377 479,29 €
Affectation des résultats cumulés	1 891 658,64 €	144 182,53 €

2°) d'intégrer les reports constatés au Compte Administratif de l'année 2022 approuvé concernant les crédits non consommés au 31/12/2022 dépenses/recettes attribués au titre des Contrats de Parc. Les montants des reports se répartissent en sections fonctionnement et investissement de la façon suivante :

Restes à réaliser Fonctionnement			Restes à réaliser Investissement		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
1 260 442,33 €	973 056,26 €	287 386,07 €	2 913 834,77 €	2 525 743,66 €	388 091,11 €

3°) d'inscrire de nouvelles propositions de dépenses/recettes selon le tableau ci-dessous.

4°) La proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, s'équilibre en dépenses recettes à hauteur de **6 255 118,27 €**, réparties en :

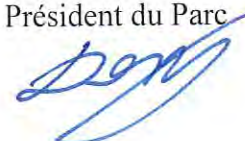
- Section fonctionnement : **3 197 100,97 €**
- Section investissement : **3 058 017,30 €**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2022 et antérieurs – solde exécution reporté - 002	1 891 658,64 €
Reports	973 056,26 €	Reports	1 260 442,33 €
Propositions nouvelles :		Propositions nouvelles :	
6226/FS- honoraires divers	1 849 044,71 €	7472/PA – CRIDF (op.1183)	15 000,00 €
65738/FS - virement Cap Tourisme	80 000,00 €	74718/FS- DRIEAT (complément aux frais de structure)	30 000,00 €
615221/FS-entretien bâtiments/terrain	30 000,00 €		
673/FS – annulation titres sur exercices antérieur	20 000,00 €		
012/64131/FS - rémunération	30 000,00 €		
<u>Opération 1183 :</u>			
6238/PA – communication/prestation	5 000,00 €		
6574/PA – subvention	10 000,00 €		
<u>Chapitre 022:</u> dépenses imprévues – Provision	200 000,00 €		
TOTAL	3 197 100,97 €		3 197 100,97 €
Section investissement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2022 et antérieurs – solde exécution reporté - 001	144 182,53 €
Reports	2 525 743,66 €	Reports	2 913 834,77 €
Propositions nouvelles :		Propositions nouvelles :	
21735/PA – aménagt constructions	424 273,64 €	Néant	
2051/PA – changement outlook	30 000,00 €		
<u>Chapitre 020:</u> dépenses imprévues – Provision	78 000,00 €		
TOTAL	3 058 017,30 €		3 058 017,30 €

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur l'adoption du Budget Supplémentaire principal 2023 qui, suivant les éléments détaillés ci-dessus, comprend :

- l'affectation du résultat 2022 et antérieurs,
- la reprise des reports, dépenses/recettes,
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles en sections fonctionnement et d'investissement,
- l'inscription d'une fiche d'opération complémentaire n° 1183.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



**Demande d'adoption des
comptes administratifs et des
comptes de gestion 2022 des
budgets annexes « Cap Tou-
risme », « ENS » et « Réserve
naturelle nationale des Coteaux
de Seine »**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : demande d'adoption des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine »

I. CAP TOURISME

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2022 du budget annexe « Cap Tourisme » exécuté dans le cadre des prévisions du budget primitif 2022 approuvé portant sur des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

DEPENSES	RECETTES
148 037,88 €	130 346,81 €
RESULTAT : -17 691,07 €	

Ce résultat dégage, après intégration du résultat sur exercice antérieur de 17 691,07 €, un solde d'exercice 2022 à reporter de **0 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses correspondent pour **148 037,88 €**, aux salaires et charges salariales réellement constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2022 des 3 agents (un responsable, deux chargés de mission) affectés au fonctionnement de la structure Cap Tourisme. Il est à noter que l'un des postes de chargé de mission n'a pas été occupé toute l'année, d'où le montant inférieur des dépenses par rapport aux années antérieures.

B – La réalisation des recettes

Les recettes exécutées pour un montant de **130 346,81 €**, proviennent pour :

- **127 919,05 €** de la participation du Contrat de Parc au financement de la structure « Cap Tourisme » ;
- **2 427,76 €** de participation salariale aux tickets restaurant et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source.

II. ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2022 du budget annexe « ENS », qui ne comprend que des dépenses et recettes en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

DEPENSES	RECETTES
42 000 €	29 400 €
Déficit : 12 600 €	

Après intégration du résultat négatif sur exercice antérieur de 4 954,79 €, le solde d'exercice à reporter est **négatif de 17 554,79 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses réalisées pour un montant de 42 000 € correspondent à la part de salaire de l'agent du Parc, affecté ou intervenant dans la gestion des « ENS » et à la participation aux frais de fonctionnement du Parc.

Il est rappelé que ce sont 14 sites qui ont été gérés dans le cadre de ce dispositif concerté à savoir :

- * Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny/Longuesse ;
- * le bois du moulin de Noisement (Chars) ;
- * le marais de Frocourt (Amenucourt, Bray-et-Lû, Fourges) ;
- * le marais du Rabuais (Arronville, Berville et Amblainville) ;
- * le Marais de Boissy-Montgeroult (Boissy-l'Aillerie, Montgeroult, Puiseux-Pontoise, Courcelles-sur-Viosne) et l'étang des Aulnes ;
- * la butte de Marines (Marines, Le Heaulme, Bréançon) ;
- * l'étang de Vallière (Santeuil, Le Perchay) ;
- * le bois de Morval (Guiry-en-Vexin, Cléry-en-Vexin, Wy-dit-Joli-Village) ;
- * le Bois du Chesnay (Vétheuil, Vienne-en-Arthies) ;
- * la Carrière aux coquillages d'Auvers ;
- * le Bois de la Tour du Lay (Parmain, Ronquerolles) ;
- * le Marais de l'Aubette (Sagy, Longuesse, Condécourt) ;
- * le Marais de la Vallée du Sausseron (Vallangoujard, Epiais-Rhus) ;
- * le Marais de Brignancourt.

B – La réalisation des recettes

Les recettes, réalisées à hauteur de 29 400 €, proviennent de la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise aux programmes d'actions menés par le Parc. Elles concernent l'acompte de la participation 2022 de 70 %. Le solde 2022 sera perçu en 2023.

IV. RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2022 du budget annexe «Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine» qui comprend des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	32 374,88 €	155 666,35 €	188 041,23 €
Dépenses	30 614,97 €	263 413,25 €	294 028,22 €
Résultat : excédent/déficit	1 759,91 €	-107 746,90 €	-105 986,99 €

Ce résultat dégage, après intégration du résultat de l'exercice antérieur de 438 056,87 €, un solde d'exercice 2022 à reporter **positif de 332 069,88 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses réelles se ventilent, pour un total de 294 028,22 €, en :

Fonctionnement pour 263 413,25 € :

- 100 911,06 €, correspondant aux salaires et charges salariales constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2022 des 2 techniciennes (dont une à temps partiel) et de 2 vacataires sur les mois d'été pour « patrouiller » sur les Coteaux de Seine ;
- 14 701,99 € pour la participation, au prorata des effectifs, du budget annexe «Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine», aux frais de fonctionnement du Parc ;
- 125 501,23 €, pour les aménagements de terrain, la mise à disposition de brebis pour les pâturages, les inventaires entomologiques, l'achat de petits matériels, les vêtements, les frais de déplacement et la communication ;
- 22 298,97 €, correspondant aux amortissements.

Investissement pour 32 374,88 € pour du balisage de chemins et parking et pour les amortissements.

B – La réalisation des recettes

Les recettes ont été réalisées, pour un montant total de 188 041,23 €, à savoir :

Fonctionnement pour 155 666,35 € :

- 2 333,38 € correspondant au remboursement des chèques-déjeuner par les agents et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source,
- 131 034,00 € correspondant à la participation annuelle de la DRIEE ;
- 22 298,97 €, correspondant aux amortissements.

Investissement pour 32 374,88 € :

- 7 000,00 € correspondant à la participation de la DRIEAT pour les opérations réalisées en investissement ;
- 3 075,91 € correspondant au FCTVA ;
- 22 298,97 € correspondant aux amortissements.

C - Les reports

Les reports sur ce budget en dépenses/recettes sont les suivants :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
0 €	28 361,44 €	28 361,44 €	0 €	0 €	0 €

Il est à préciser, que la reprise de ces reports, se fera au budget supplémentaire 2023 suivant les dispositions de la nomenclature M 14.

D – Synthèse

(€)	Fonctionnement	Investissement	Total
Excédent/déficit sur réalisation 2023	-107 746,90	1 759,91	-105 986,99
Excédents antérieurs reportés	374 379,43	63 677,44	438 056,87
Solde d'exécution à reporter	266 632,53	65 437,35	332 069,88
Excédent ou déficit sur reports	0	-28 361,44	-28 361,44
Résultats après intégration des reports	266 632,53	37 075,91	303 708,44

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir :

- adopter les comptes administratifs 2022 du budget annexe « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » dans les présentations qui vous ont été faites,
- adopter, sans observation ni réserve, les comptes de gestion dressés par le Comptable public du Parc de ces 3 budgets annexes,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes pour ces 3 budgets,
- reconnaître la sincérité des reports,
- décider la reprise sur l'exercice 2023 des résultats de chacun de ces budgets ainsi que des reports.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Proposition d'adoption des budgets supplémentaires 2023 « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine », résultant des comptes administratifs 2022 approuvés

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Proposition d'adoption des Budgets annexes supplémentaires 2023 « Cap tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant des comptes administratifs 2022 approuvés.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2022 et des exercices antérieurs issus des comptes administratifs approuvés. Les affectations qui vous sont proposées tiennent compte de ces règles.

Les présents projets de budgets supplémentaires ont donc pour objet :

- de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 (comprenant les exercices 2022 et antérieurs),
- d'intégrer les reports,
- de proposer l'affectation des résultats,
- de proposer l'inscription de nouvelles dépenses.

I - Cap Tourisme

I.1 Reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, de la façon suivante :

	Section fonctionnement
Résultat cumulé sur exercices antérieurs à 2022	17 691,07 €
Résultat de l'exercice 2022	-17 691,07 €
Reprise des résultats cumulés	0 €

Ce budget n'étant pas un réel budget annexe puisqu'il est abondé par le budget principal, il est nécessaire de clôturer ce budget annexe au 1^{er} janvier 2024 et reprendre les dépenses des salaires sur le budget du Parc.

II - ENS (Espaces Naturels Sensibles)

II.1 Reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, de la façon suivante :

	Section fonctionnement
Résultat cumulé sur exercices antérieurs à 2022	-4 954,79 €
Résultat de l'exercice 2022	-12 600,00 €
Reprise des résultats cumulés	-17 554,79 €

II.2 Reprise des reports, restes à réaliser en recettes :

Le versement de la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise tel que fixé par convention, est, pour un exercice budgétaire, le suivant :

- 70 % du montant du programme d'actions prévu pour l'année en cours,
- solde (30 %) du montant du programme d'actions réalisé pour l'année N-1.

Il reste donc, suivant ce dispositif, à percevoir sur l'exercice 2023 le solde du montant de la participation 2022 soit 12 600 € et une partie de l'année 2021 non perçue à la clôture de l'exercice, montant qu'il est donc proposé d'inscrire en report au budget supplémentaire 2023.

II.3 Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2023 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 – déficit sur exercices 2022 et antérieurs	17 554,79 €	Report 7473 – participation CD 95	17 554,79 €
TOTAL	17 554,79 €		17 554,79 €

III - Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine

III.1 Affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 décomposé de la façon suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
Résultats de l'exercice 2022	1 759,91 €	-107 746,90 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2022	63 677,44 €	374 379,43 €
Affectation des résultats cumulés	65 437,35 €	266 632,53 €

III.2 Intégration des reports, reprise des restes à réaliser :

Les crédits non consommés au 31/12/2022 dépenses/recettes s'élèvent à :

Section investissement	
Dépenses	Recettes
28 361,44 €	0 €

III.3 Affectation du résultat 2022 en dépenses nouvelles :

Il est proposé d'inscrire 248 832,53 € en fonctionnement afin de régler les commandes faites dans le cadre de travaux de restauration écologique sur les pinacles crayeux des coteaux de Seine, pour les procédures de biens vacants et sans maîtres et en complément du budget pour le salaire des 2 vacataires d'été.

III.4 Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2023 :

La présente proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, et tenant compte des dépenses nouvelles à prévoir, s'équilibre en dépenses/recettes comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Proposition nouvelle :		Excédent sur exercices 2022 et antérieurs	
011/61521 – entretien terrain	218 832,53	002 – Solde d'exécution reporté	266 632,53
011/6238 - divers rémunérations d'intermédiaires	20 000,00		
012/ 63..-64.. – salaires et charges	10 000,00		
Chapitre 022 : dépenses imprévues – Provision	17 800,00		
TOTAL	266 632,53		266 632,53

Section investissement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Reports	28 361,44	Excédent sur exercices 2022 et antérieurs 001 – Solde d'exécution reporté	65 437,35
<u>Proposition nouvelle :</u> 217/52 - installation-voirie	37 075,91		
TOTAL	65 437,35		65 437,35

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur la base des éléments ci-dessus détaillés, pour tous les budgets annexes, sur :

- l'affectation du résultat 2022,
- la sincérité des reports,
- l'adoption des Budgets Annexes Supplémentaires 2023.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

**Complément à la délibération
n° 95/04 du 6 octobre 1995
créant le poste de chargé de
mission culturel et à la délibé-
ration n° 15/06 du 16 mars 2015
créant le poste d'animateur de
l'architecture**



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : complément à la délibération n° 95/04 du 6 octobre 1995 créant le poste de chargé de mission culturel et à la délibération n° 15/06 du 16 mars 2015 créant le poste d'animateur de l'architecture

1/ chargé de mission culturelle

Le 6 octobre 1995, le Comité syndical a créé le poste de chargé de mission culturelle ouvert aux agents contractuels, il appartient aujourd'hui d'ouvrir ce poste aux agents titulaires de la fonction publique.

Chargé de mission culturelle			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Attaché de conservation du patrimoine	A	444	525

2/ animateur de l'architecture et du patrimoine

Le 16 mars 2015, le Comité syndical a créé le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine ouvert aux agents contractuels, il appartient aujourd'hui d'ouvrir ce poste aux agents titulaires de la fonction publique.

Animateur de l'architecture et du patrimoine			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Attaché de conservation du patrimoine	A	444	525

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Mise à jour des montants de remboursement des frais de déplacements



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
- 95450 THÉMÉRICOURT -

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Mise à jour des montants de remboursement des frais de déplacements

Le Parc a, par délibération en date du 11 décembre 1995, validé le remboursement des frais de déplacements pour les agents titulaires, contractuels, stagiaires ou mis à disposition.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les montants de remboursement des indemnités kilométriques.

Distance	jusqu'à 2 000 kms	de 2 001 à 10 000 kms	après 10 000 kms
Véhicules 5 CV et moins	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules de 8 CV et plus	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Je vous propose de me déléguer la mise à jour de ces montants de remboursement à chaque modification parue au journal officiel, ainsi que l'actualisation des frais de mission.

Les frais de déplacements liés aux préparations aux concours, présentations aux concours et examens professionnels ne font l'objet d'aucun remboursement par la collectivité.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Participation aux frais de mise à disposition de machines professionnelles spécifiques dans le cadre des actions du pôle éco-construction et rénovation



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Participation aux frais de mise à disposition de machines professionnelles spécifiques dans le cadre des actions du pôle éco-construction et rénovation.

Dans le cadre du développement des filières d'éco-construction et éco-rénovation du bâti, le Parc a acquis des machines spécifiques (machines à projeter le mortier chaux-chanvre, cardeuse projeteuse d'isolant en vrac, presse à brique de terre crue). Cela permet aux entreprises du territoire formées à ces techniques au Pôle Eco-construction et rénovation du Vexin français de pouvoir se lancer dans ces activités nouvelles sans avoir à supporter la charge d'investissement dans ces matériels très spécialisés.

En contrepartie, le Parc doit pouvoir demander aux entreprises bénéficiaires de contribuer aux frais d'entretien et provision de pièces et fournitures ainsi que d'encaisser les cautions versées le cas échéant, en précisant qu'il s'agit uniquement de recouvrir les frais et non d'en faire une activité commerciale bénéficiaire.

Une convention sera établie avec l'entreprise à chaque emprunt de matériel, précisant les modalités d'utilisation, d'entretien, et les attentes du Parc en termes de retour d'expérience (renseignement de fiches Retex).

Il convient dans ce cadre de fixer le tarif de la mise à disposition de ce matériel et de fixer le montant de la caution.

- machines à projeter le chanvre, presse à brique de terre crue : 60 €/jour
- cardeuse projeteuse d'isolant en vrac seule : 30 €/jour

Caution : 500 €, mobilisable totalement en cas de casse ou non restitution de l'équipement, au prorata en cas de restitution ne respectant pas les consignes de nettoyage et de retour d'expérience, ou de pièces manquantes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à déterminer les modalités de restitution partielle de caution le cas échéant.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »

Le service public de conseil à la rénovation énergétique des logements privés connaît de très régulières évolutions. Autrefois appelé « Espace Information Energie », il est devenu « FAIRE » en 2018, puis « France Rénov' » en janvier 2022. C'est dans ce dernier cadre (et celui de son outil financier, le programme SARE) que le Département du Val d'Oise, les Communautés de Communes Sausseron-Impressionnistes, Vexin-Centre et Vexin-Val-de-Seine ont déployé le service d'accompagnement Val d'Oise rénov' qui connaît un grand succès puisqu'en 2022 près de 600 foyers ont été accompagnés par les deux conseillers du Parc, avec une visite personnalisée à domicile pour près d'un tiers d'entre eux.

Bien que ce nouveau format de service ait été très lourd à mettre en œuvre sur le plan administratif et soit à peine rôdé et reconnu par le grand public, l'Etat a décidé unilatéralement de procéder à une énième évolution en créant depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau dispositif appelé « Mon Accompagnateur Rénov' ». Dans la continuité du service actuel, ce dispositif doit permettre d'apporter un accompagnement social, financier, administratif et technique encore plus poussé aux habitants dans leurs projets de rénovation énergétique. Il vise notamment l'accompagnement des rénovations les plus efficaces (dites « rénovations globales »), et est désormais obligatoire pour certaines demandes d'aides financières auprès de l'Etat (ANAH), impliquant la réalisation d'audits énergétiques. Ce sont les propriétaires demandeurs qui devront faire la démarche de solliciter un « Accompagnateur Rénov' » agréé par l'Etat pour pouvoir ensuite bénéficier des aides financières. Parallèlement à ce nouvel accompagnement, le service de conseil France Rénov' dit « de premier niveau » doit perdurer sur l'ensemble du territoire. Les modalités de financement du nouveau service restent à ce jour inconnues, de même que la poursuite du service France Rénov' dans son ensemble au-delà de 2024.

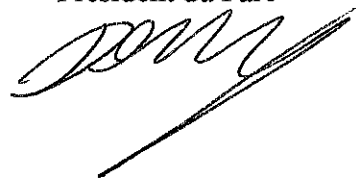
Dans la mise en place de ce nouvel accompagnement, l'Etat a prévu une procédure d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ouverte aussi bien aux acteurs publics et associatifs qu'à certains acteurs privés (non directement intéressés par la réalisation de travaux). Les acteurs historiques du service public de conseil à la rénovation énergétique comme le Parc ou les associations (Soliha, Adil, Energies Solidaires) bénéficient d'une possibilité d'agrément simplifié au regard de leur caractère public et de l'absence d'activité commerciale, ouverte de mai à septembre 2023 (agrément délivré par l'Etat, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

Malgré les inconnues qui subsistent à ce jour quant au financement de ce nouveau service d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » ainsi que de « France Rénov' » en général, quant aux modalités concrètes de cohabitation entre acteurs publics et privés, quant au volume d'activité qui pourrait être généré à terme, il paraît opportun et même nécessaire de

positionner le Parc sur cette nouvelle offre d'accompagnement sur l'ensemble de son territoire, notamment pour être en capacité d'assurer une continuité de service et pour permettre la meilleure fluidité possible pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir cet agrément.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Demailly', with a long, sweeping underline stroke extending to the right.

Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français : Avenant à la convention cadre et convention de regroupement de commandes



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français : Avenant à la convention cadre et convention de groupement de commandes

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire.

Une première convention-cadre (convention n° 2020-10) pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAT Cergy-Pontoise Vexin français a été signée le 21 janvier 2020 pour une durée de 2 ans. L'élaboration du PAT a été menée avec le soutien du Programme National pour l'Alimentation (Appel à projets 2019-2020). Le projet a également obtenu la labellisation de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour trois ans à compter du 25 mars 2021.

Après l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire et la co-construction du programme PAT, la CACP et le Parc ont adopté un programme de 29 actions fin 2021 et se sont engagés dans une phase opérationnelle de coordination du programme, d'animation de la gouvernance et de mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Une deuxième convention-cadre (convention n° 2022-01) a été signée le 4 avril 2022, pour une durée de 3 ans, pour la mise en œuvre des actions du PAT avec le financement de l'appel à projets 2021 du plan France Relance « Amplification des PAT ».

Afin de prendre en compte les financements obtenus en septembre 2022 à la suite de l'appel à projets 2022 du plan France Relance « Emergence et amplification des PAT », il est proposé de signer un avenant n°1 portant sur la mise à jour des modalités financières et techniques de la convention-cadre pour les années 2023 et 2024.

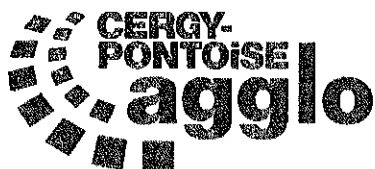
Cet avenant modifie l'annexe financière du PAT du fait notamment de l'intégration de nouvelles actions. Le montant prévisionnel des actions était de 338 030 euros TTC avec un montant de subventions de 123 877 euros TTC.

Le nouveau montant prévisionnel des actions est de 608 543 euros TTC avec un montant de subventions de 200 988 euros TTC.

Par ailleurs, pour lancer l'animation foncière agricole sur le territoire du PAT, telle que définie dans le programme d'actions (Ambition 1 : Une agriculture ancrée dans son territoire), il est nécessaire de passer un marché d'études pour mener cette mission en prestation et de créer un groupement de commandes entre la CACP et le Parc, tel que cela a déjà été fait précédemment pour d'autres actions du projet.

Je vous invite à bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention cadre ainsi que la convention de groupement de commandes précitée.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

AVENANT : N°1

A

LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) CERGY-PONTOISE VEXIN

FRANÇAIS n° 2022-01

notifié le

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, située Hôtel d'agglomération Parvis
de la Préfecture B.P. 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par le président Monsieur Jean-Paul JEANDON

ET

D'autre part, le titulaire de la convention objet du présent avenant :

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur
Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération n° du 202, et ci-après dénommé
«Parc»,

ARTICLE 1 - Caractéristiques du marché initial

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire. Ce projet s'inscrit dans leurs Plans Climat respectifs.

Une première convention - cadre (convention n° 2020-10) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAT Cergy-Pontoise Vexin français a été signée le 21 janvier 2020 pour une durée de 2 ans. L'élaboration du PAT a été menée avec le soutien du Programme National pour l'Alimentation (Appel à projets 2019-2020). Le projet a également obtenu la labellisation de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour trois ans à compter du 25 mars 2021.

Après l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire et la co-construction du programme PAT, la CACP et le Parc ont adopté un programme de 29 actions fin 2021 et se sont engagés dans une phase opérationnelle de coordination du programme, d'animation de la gouvernance et de mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Une deuxième convention -cadre (convention n° 2022-01) a été signée le 4 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel des actions était de 338 030 euros TTC avec un montant de subventions de 123 877 euros TTC.

En effet, le Parc et la CACP ont été lauréats de l'appel à candidature 2021 « Amplification des PAT – Mesure 13 B du Plan de relance » en présentant une sélection de 8 actions inscrites à court terme dans le programme d'actions prévisionnel (7 actions de la collectivité et un projet privé).

ARTICLE 2 - Objet de l'avenant

Afin de prendre en compte les financements obtenus en septembre 2022 à la suite de l'appel à projets 2022 du plan de relance « Amplification des PAT et émergence », il est proposé de réaliser un avenant n°1 portant sur la mise à jour des modalités financières de cette convention-cadre pour les années 2023 et 2024.

Il est alors convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention est complété comme suit afin d'ajouter une action à la liste d'actions portées individuellement par le Parc :

- Assurera le co-financement de l'étude préalable et de la mise en place d'une cellule d'animation foncière à l'échelle du PAT (action n° 7 co-portée par les parties).

L'article 2 de la convention est complété comme suit afin d'ajouter 3 actions à la liste d'actions portées individuellement par la CACP :

- Ambition 2 : Accompagnement individuel des producteurs à la conversion en AB (action n° 10 dans le cadre de la convention CACP / GAB)
- Ambition 5 : Nouvelle action, accompagnement d'entreprises Foodtech par Wacano
- Ambition 5 : Nouvelle action, aménagement de locaux pour la Foodtech

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

« Pour chacun des contractants, les montants dédiés au PAT seront validés annuellement par les assemblées délibérantes.

Pour la réalisation des actions lauréates des appels à projets 2021 et 2022 du plan France Relance, la CACP, en tant que pilote administratif et financier, reversera les subventions dues au Parc telles que définies dans le budget annexé à la présente convention (Annexe 2), et après réception d'un titre de recettes du Parc libellé en TTC à l'endroit de la CACP à hauteur du montant lui incombant. Le paiement du titre de recettes devra intervenir par virement ou mandat administratif. Les montants devront être précisés annuellement et validés par les deux parties. »

L'annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe 2 de la convention initiale.

ARTICLE 3 - Impact financier

Cet avenant modifie l'annexe financière du PAT du fait notamment de l'intégration de nouvelles actions.

Le montant prévisionnel des actions était de 338 030 euros TTC avec un montant de subventions de 123 877 euros TTC.

Le nouveau montant prévisionnel des actions est de 608 543 euros TTC avec un montant de subventions de 200 988 euros TTC.

ARTICLE 4 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Etabli en deux exemplaires originaux

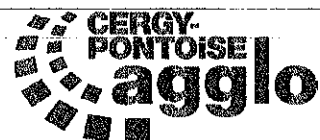
A....., le.....

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur
Jean-Paul JEANDON pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Signature du titulaire
Benjamin DEMAILLY pour le Parc naturel régional du Vexin Français

Dépenses PAT 2022-2024 subventionnées par le Plan de relance

Intitulé de l'action (fournisseur)	Maître d'ouvrage	Périodicité	Prestataire	Coût total		Coût sur 2022		Coût sur 2023		Coût sur 2024		Financement AAP France Relance (40% de la dépense HT)	Participation financière CACP	Participation financière PNR
				(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)					
1.a. Diagnostic ciblé exploitations à transmettre. Vexin	PNRVF	2024	BE	47 988	39 990	47 988	47 988				15 996			31 992
1.b. Diagnostic ciblé exploitations à transmettre CACP Optionnel	CACP	2024	BE	17 340	14 450		17 340				5 780		11 560	-
3. Etude espace-test agricoles	CACP	2023	Chips des pd	17 640	14 700		17 640				5 880		11 760	-
5. Potentialités de diversification des productions en fonction du changement climatique	PNRVF/CACP	2024	BE	31 620	26 350					31 620	10 540		10 540	10 540
7.a. Etude cellule fondère	CACP/PNRVF	2022/23	SAFER	8 070	6 725	3 870		4 200			2 190		2 940	2 940
7.b. Cellule d'animation fondère sur 18 mois	CACP/PNRVF	2023/24	BE	85 050	70 875			28 350		56 700	25 026		30 012	30 012
9. Appui au portage fondère sur	CACP	2023/24	Terre de lier	7 500	7 500			3 750		3 750	3 000		4 500	-
10.b. Partenariat GAB	CACP	2023/24		20 000	20 000			10 000		10 000	8 000		12 000	-
17. Etude d'une stratégie logistique de développement des circuits courts de proximité sur le Vexin	PNRVF	2022/23	Soliance	75 606	63 005	7 561		68 045			13 080			62 526
19.a. Appui aux communes dans l'introduction de produits durables, locaux et bios, en restauration collective. Vexin	PNRVF	2023/24	BE	33 750	33 750			16 875		16 875	13 500			20 250
19.b. Appui aux communes dans l'introduction de produits durables, locaux et bios, en restauration collective. CACP	CACP	2023/24	BE	33 750	33 750			16 875		16 875	13 500		20 250	-
28. Challenge Foodtech 2024	CACP	2024	Wacano	26 400	22 000			26 400		26 400	8 768		17 632	-
Nouvelle action. Accompagnement d'entreprises Foodtech	CACP	2023	Wacano	29 813	24 844			29 813		29 813	8 772		21 041	-
Nouvelle Action. Foodtech aménagement de locaux	CACP	2024	Entreprise	23 564	19 637					23 564	7 855		15 709	-
29.a. Appui à l'animation, la structuration de la gouvernance et le suivi-évaluation du PAT	CACP/PNRVF	2023	BE	16 200	13 500			16 200		16 200	5 400		5 400	5 400
29.b. Coordination, appui à l'animation et à l'amplification du PAT	CACP	2022/24	Ressource CACP	89 252	-	29 751		29 751		29 751	35 701		53 551	-
29.b. Coordination, appui à l'animation et à l'amplification du PAT	CACP	2022/24	Ressource CACP	89 252	-	29 751		29 751		29 751	35 701		53 551	-
29.b. Poste partagé CACP/PNR suivi des actions PAT	CACP/PNRVF	2024	Ressource partagée	45 000	-					45 000	18 000		13 500	13 500
TOTAL				608 543		41 181		241 499		325 863	200 988		230 395	177 160



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CERGY-PONTOISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN
FRANCAIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE
RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION D'ANIMATION
FONCIERE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Table des matières

1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES	3
3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT	3
4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
5. MEMBRES DU GROUPEMENT	4
6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES.....	5
8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	5
9. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
10. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	5
11. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT	6
12. MODALITES DE RESILIATION	6
13. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
14. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES DU GROUPEMENT.....	6

CONVENTION CONCLUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire et ci-après dénommé « CACP »

ET

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération, et ci-après dénommé « PNR »,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Préalablement il est exposé que :

La CACP et le PNR se sont engagés dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur leurs deux territoires.

Un diagnostic agricole et alimentaire a été réalisé et un programme d'actions commun a été adopté fin 2021. Le PAT est doté d'une gouvernance qui associe l'ensemble des acteurs locaux et régionaux. A ce jour, parmi les 29 actions du plan initial, 15 sont en cours dont celles relatives à :

- la mise en place d'un premier espace-test agricole sur la CACP,
- l'étude pour la création d'une cellule d'animation foncière avec la SAFER à l'échelle du PAT
- la mobilisation des ressources et l'assistance des parties-prenantes au faveur de la transmission
- étude d'une stratégie logistique pour le développement des circuits courts de proximité sur le Vexin

Le programme d'actions du PAT comprend également la mise en place d'une animation foncière agricole à l'échelle du projet PAT.

Pour ce faire il convient de mettre en place un groupement de commandes entre ces deux structures (CACP et PNR), afin de coordonner la prestation d'animation.

1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un souci de mutualisation des besoins, ainsi que de l'intérêt, le cas échéant, de mutualiser les levés réalisés sur le portail géographique communautaire, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le PNR sont convenus de recourir, pour la passation d'un marché d'étude relatif à la réalisation d'une mission d'animation foncière agricole sur le territoire du projet alimentaire territorial (PAT), à la procédure prévue aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les parties à la présente convention s'entendent pour fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- La mise en réseau avec les partenaires du développement agricole local conduisant à la création d'une cellule d'animation foncière qui poursuivra les objectifs suivants :
 - partager la connaissance du marché foncier sur les projets de transmission, et la stratégie des propriétaires publics et privés
 - préparer les reprises foncières
 - suivre les opérations foncières et accompagner les porteurs de projets
- La réalisation d'une ingénierie foncière et financière permettant de faire émerger des pistes foncières sur le territoire et favoriser la réalisation des projets
- Recherche et accompagnement des porteurs de projets à l'installation.

3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Le groupement de commandes prend effet à compter de la dernière notification aux signataires (de la convention) et prendra fin après réception et paiement complet de l'étude par les membres du groupement.

La durée prévisionnelle de ce groupement de commande est estimée à 18 mois à compter du 01/07/2023.

4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée Parvis de la Préfecture à Cergy (95000).

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour la durée de la présente convention.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur, menées avec l'accord des membres du groupement, sont les suivantes :

4.2.1 – Passation du marché

- Définir l'organisation technique et administrative et le calendrier de la procédure de consultation ;
- Arrêter le mode de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- Définir les critères de classement des offres ;
- Organiser l'ensemble des opérations de passation du marché, et notamment :
 - l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et la transmission des dossiers de consultation ;
 - la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
 - la rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres en collaboration avec le Comité de pilotage,
 - la préparation et l'organisation des négociations, le cas échéant, en collaboration avec le Comité de pilotage,
 - la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus ;
 - la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats non retenus, ainsi que la transmission des éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre ;
 - la notification du marché après sa signature par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur;
 - la publication de l'avis d'attribution du marché et des données essentielles et le recensement économique des marchés ;
 - la transmission d'un exemplaire du marché par voie dématérialisée à chaque membre du groupement qui devra au préalable communiquer l'adresse mail du référent concerné.

4.2.2 – Exécution du marché

- Rédiger et gérer des éventuels avenants au marché et accomplissement de tous les actes afférents
- En cas de problème d'exécution rencontré par un des membres, centraliser et transmettre les informations aux autres membres, coordonner, via des réunions par exemple, une éventuelle réponse collective ou action vis-à-vis du prestataire.
- Coordonner une évaluation annuelle du marché (bilan d'exécution par chaque membre).
- Conduire les actions en justice

4.3 Responsabilité du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus, et à ce titre pourra organiser toutes les réunions nécessaires pour en assurer la bonne exécution, et prévenir tout litige.

Il sera fait application des règles de fonctionnement en usage à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les modalités de passation du marché, dans le respect du Code de la commande publique.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

5. MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins.
- Se mettre à disposition de la CACP et du prestataire pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des missions qui seront confiées à ce dernier ;
- S'acquitter des factures relatives aux prestations effectuées.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché, notamment:

- Du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Du rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Des pièces notifiées du marché.

Le Dossier de Consultation fera l'objet d'un accord préalable de la part des membres avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Sans retour de la part des membres dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du DCE, celui-ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite.

6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres déterminent en concertation la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et s'accordent sur la rédaction d'un cahier des charges, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à concurrence.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché.

6.1 - Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est créé, composé d'un élu de la CACP, d'un élu du PNR et de la DRIA AF. Ce Comité procédera, en collaboration avec le coordonnateur, à l'analyse des candidatures et offres ainsi qu'à la préparation et à l'organisation des négociations, le cas échéant, lors de la procédure de passation du marché. Les membres du Comité de pilotage seront conviés par mail dans un délai de 15 jours calendaires.

Il validera l'ensemble des prestations, des actions et livrables réalisés par le titulaire du marché.

D'autres partenaires pourront aussi être conviés, lors de comités de pilotage élargis, au titre de leur expertise et selon le contexte d'avancement du projet.

6.2 - Comité de suivi technique

Un Comité de suivi technique est créé, composé des équipes internes à la CACP et au PNR concernées par la mission d'animation foncière : représentants des services fonciers et de l'aménagement de la CACP et du PNR, de l'équipe projet du PAT. Les membres de ce Comité seront conviés par mail dans un délai de 15 jours calendaires.

Ce Comité se réunira préalablement à chaque comité de pilotage ainsi qu'aux étapes clés du projet pour avis consultatif sur les orientations de la mission.

7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Une fois la convention signée, la procédure se déroulera de la façon suivante :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par chaque membre ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur du groupement ;
- Réception et ouverture des plis par le coordonnateur du groupement ;
- Analyse des candidatures et des offres, et négociations par le comité de pilotage ;
- Classement des offres par le coordonnateur du groupement après décision du comité de pilotage ;
- Signature du marché par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Notification du marché par le coordonnateur du groupement.
- Transmission des pièces constitutives du marché aux membres du groupement ;
- Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles ; et recensement économique du marché.

8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un marché sera lancée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement des missions.

9. DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Participation aux frais de fonctionnement du groupement

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à titre gratuit. Le coordonnateur supporte seul l'ensemble des frais de gestion du marché.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Les frais liés à la procédure de désignation du ou des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de dématérialisation liés à la passation du présent marché sont supportés par le Coordonnateur.

9.2 Modalités de répartition du coût du marché entre les membres du groupement

Une convention de financement, en date du 10 novembre 2022, a été accordée par la DRIAAF dans le cadre de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) Cergy-Pontoise Vexin Français.

La CACP est identifiée comme porteur du projet et rétrocèdera donc au PNR la partie de la subvention qui lui revient de droit.

La CACP rémunère directement au titulaire du marché les prestations exécutées selon la répartition financière arrêtée comme suit entre les membres du groupement :

Respectivement 50 % pour le PNR et 50 % pour la CACP du marché total HT estimé à 85 000 €TTC.

Le PNR reversera donc 50% de l'équivalent du montant du marché à la CACP.

La DRIAAF en sa seule qualité de financeur de la convention, finance, par subvention, 40% de la dépense HT.

Dans le cas où le montant du marché deviendrait supérieur au montant estimatif, les parties discuteront et décideront ensemble de la poursuite ou de l'arrêt de la présente convention.

La CACP, coordonnateur du groupement de commandes, sera la seule à faire la demande de versement au titre du fond de compensation de TVA.

9.3 Modalités de paiement

Le coordonnateur procédera au paiement du marché et émettra un titre de recettes libellé en TTC à l'endroit du PNR à hauteur du montant lui incombant.

Le paiement du titre de recettes devra intervenir par virement ou mandat administratif sous un délai de 30 jours maximum.

Les crédits sont inscrits pour la CACP au budget : opération 22 DED 10377

Les crédits sont inscrits pour le PNR sur la fiche 951 votée le 19 mars 2018 par le Comité syndical.

10. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord de chacun des membres.

11. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

11.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

11.2 Retrait

Le retrait du groupement par l'un de ses membres se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le retrait ne permettra pas au sortant de s'exonérer de sa participation financière fixée à l'article 9 ci-avant ; le retrait ne prendra donc effet qu'après règlement de la totalité des sommes dues au coordonnateur.

12. MODALITES DE RESILIATION

La présente convention peut également être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations.

Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires pour remédier aux manquements signalés.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les membres du groupement acquièrent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle conféré par le marché. Chaque partie à la présente convention pourra exercer ses droits individuellement et sans autorisation préalable du groupement.

14. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur informera, par courrier, les membres du groupement, de tout litige et soumettra à leur accord préalable une proposition de résolution de la situation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Cergy, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Jean-Paul JEANDON

A Cergy, le

Le Président du Parc Naturel régional du Vexin
Français,

Benjamin DEMAILLY

Convention avec les Chambres de métiers du Val d'Oise et des Yvelines



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT

Objet : Convention avec les Chambres de métiers du Val d'Oise et des Yvelines

Contexte :

Le secteur de l'artisanat revêt une importance particulière pour le Parc du fait de la présence de nombreuses entreprises artisanales (2200 entreprises recensées sur le territoire) et d'enjeux spécifiques :

- un nombre limité d'emplois locaux proposés aux actifs du territoire (moins d'un emploi pour deux actifs),
- des services de proximité à renforcer pour maintenir une offre satisfaisante pour la population.

Au-delà des spécificités territoriales, il s'agit d'engager les entreprises à relever les défis qui s'imposent dorénavant :

- Limitation des impacts environnementaux des activités,
- Réduction des effets participant au changement climatique,
- Contribution à une alimentation saine et de proximité.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et des Yvelines et le Parc ont décidé, d'un commun accord, de formaliser les modalités de leur partenariat. Depuis 2007, trois conventions triennales ont permis de mettre en œuvre des programmes d'actions qui ont démontré toute leur utilité pour les entreprises et le territoire.

Le projet de convention triennale 07/2023 – 06/2026:

Trois axes de partenariat ont été définis. En voici les principales lignes :

Axe 1 : Observation et anticipation de l'évolution de l'artisanat sur le territoire

D'une manière générale, les partenaires mettront tout en œuvre pour accompagner la création, la transmission, la reprise d'entreprises artisanales sur le territoire afin de développer et de conserver les compétences et les emplois. Un programme de réunions d'information, de petits déjeuners thématiques, de manifestations diverses destinés aux entreprises artisanales du territoire seront organisés à la Maison du Parc.

Participation financière du Parc : sur demande annuelle du Parc (pour les années 2023 à 2025) : 500 € pour un an.

Axe 2 : Economie locale et durable

Afin d'aider les entreprises artisanales et commerciales à se relancer après le Covid et dans un contexte de crise inflationniste et énergétique, une action de soutien aux investissements sera menée, en partenariat avec la Chambre de commerce. Les chambres consulaires pourront ainsi être sollicitées pour mener des diagnostics globaux (y compris le volet numérique) et proposer des plans d'actions individuels dans cette perspective.

Concernant le volet « construction et rénovation énergétique », il s'agira de favoriser de manière substantielle les rénovations énergétiques et la mise en œuvre des matériaux bio-sourcés par les artisans. Les compétences des professionnels devront être renforcées par des formations dédiées afin qu'ils soient prescripteurs de solutions exemplaires et globales.

Participation financière du Parc (pour les années 2023-2024) : diagnostics globaux et plans d'actions avec un objectif de 15 entreprises, 250 € le diagnostic et le plan d'action par entreprise.

Axe 3 : Artisanat d'art & savoir-faire

S'appuyant sur leur expérience respective en matière de soutien et de valorisation des métiers d'art, les partenaires mettront tout en œuvre pour accompagner sur le Parc, la création et le développement d'entreprises du secteur métiers d'art afin de maintenir les savoir-faire et promouvoir l'artisanat local.

Les crédits seront imputés sur la fiche opération n°1059.

Je vous invite à bien vouloir adopter la convention ci-annexée.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc



CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 2023 - 54

ENTRE

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (n° SIRET 259 502 466 00016), représenté par son Président Monsieur Benjamin DEMAILLY habilité par délibération n°20-02 du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2020, sis à la Maison du Parc - Château de Théméricourt - 95450 Théméricourt, ci-après dénommé le Parc,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, représentée par son Président Francis BUSSIERE (n° SIRET 130 027 972 00012) et par délégation son Président Val d'Oise et son Président Yvelines, domiciliée au 72-74 rue de Reuilly 75012 Paris, Ci-après dénommée « la CMA »

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Val d'Oise, représentée par son Président Monsieur Michel ALEXEEF

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Yvelines, représentée par son Président Monsieur Ronan KERAUDREN

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'un partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser le développement économique et durable du territoire du Parc sur un territoire comptant plus de 2 200 entreprises artisanales.

Elle vise aussi à engager les entreprises à relever les défis qui s'imposent à tous dorénavant :

- Limitation des impacts environnementaux des activités
- Participation à la réduction des effets liés au changement climatique
- Contribution à une alimentation saine et de proximité

ARTICLE 2 : Les axes du partenariat

- ✓ **Les actions communes en matière de développement économique et durable se déclinent en trois axes :**
 - *AXE 1 : Observation et anticipation de l'évolution de l'Artisanat sur le territoire*
 - *AXE 2 : Economie locale et durable*
 - *AXE 3 : Artisanat d'art & savoir-faire*

En fonction des orientations stratégiques arrêtées par le Parc dans le cadre de sa Charte, un ou plusieurs de ces axes seront déclinés par des actions précisées sous la forme d'une fiche projet.

Axe 1 – L'observation et l'anticipation de l'évolution de l'Artisanat sur le territoire

Dans le cadre de la convention, la CMA s'engage à apporter sa base de données concernant l'Artisanat sur le territoire du Parc, elle propose de réaliser, à la demande du Parc un diagnostic du tissu artisanal du territoire faisant l'objet d'une fiche projet spécifique.

Le Parc s'engage à associer la CMA aux réflexions concernant l'implantation et l'évolution des activités sur le volet relatif au développement de l'artisanat.

D'une manière générale, les partenaires mettront tout en œuvre pour accompagner la création - transmission – reprise d'entreprises artisanales sur le territoire afin de développer et de conserver les compétences et les emplois.

- Le Parc orientera tout chef d'entreprise artisanale ou tout porteur d'un projet de création, de transmission ou de reprise d'une entreprise artisanale vers les réunions d'information et les services compétents de la CMA.
- Réciproquement, la CMA orientera vers le Parc, les chefs d'entreprise et les porteurs de projet en création ou reprise, s'ils sont localisés sur son territoire ou s'ils sont en recherche d'une solution d'implantation dans cette zone géographique.

L'accompagnement des projets de transmission - reprise des entreprises artisanales sera effectué par les services de la CMA. Une action spécifique pourra être menée sur ce volet, elle sera alors détaillée dans une fiche projet spécifique.

Les parties s'échangeront les informations dont elles disposent concernant les entreprises artisanales du Parc à reprendre et les repreneurs potentiels qu'elles auront identifiés.

La CMA informera les entreprises artisanales sur les aides financières proposées par le Parc.

Les parties coopéreront pour :

- Organiser à la Maison du Parc des réunions d'information, petits déjeuners thématiques, manifestations diverses destinés aux entreprises artisanales du territoire.
- Promouvoir les forums, salons ou expositions relevant de l'Artisanat, de l'entrepreneuriat et de l'apprentissage
- Promouvoir les actions relevant de la présente convention, qu'elles soient individuelles ou communes, auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels

La CMA dispose d'un produit d'abonnement « Pass CMA Liberté » incluant de nombreux services (conseiller dédié, formalités, formations, accompagnements 360° / commercial / numérique / environnement) et l'accès à une plateforme d'achats professionnels avec des tarifs négociés. Dans le contexte actuel de flambée des prix, les entreprises recherchent des solutions pour réduire leurs charges. Le Parc pourra contribuer à relayer l'information sur ce produit destiné à toutes entreprises artisanales.

Le Parc pourra candidater au Prix « Ma Ville Mon Artisan » organisé par CMA France depuis 2019 à l'échelle nationale afin de valoriser l'ensemble des actions menées pour le développement de l'artisanat sur le territoire. Il récompense 5 collectivités et EPCI dans les catégories : Innovation / Transformation digitale - Développement durable / Eco responsable - Développement économique et emploi - Culture et patrimoine - Prix coup de cœur Médiéis

Axe 2 – Economie locale et durable

Afin d'aider les entreprises artisanales et commerciales à se relancer après le Covid et dans un contexte de crise inflationniste et énergétique, **une action de soutien aux investissements sera menée**, en partenariat avec la Chambre de commerce. Les chambres consulaires pourront ainsi être sollicitées pour **mener des diagnostics globaux** (y compris le volet numérique) et **proposer des plans d'actions individuels** dans cette perspective.

Face aux nombreux défis qui se posent dorénavant (climat, environnement, énergie, social...), **les parties reconnaissent l'urgence à agir et la nécessité à promouvoir une économie locale vertueuse en matière d'impacts**. L'artisanat, de par son poids dans l'économie du territoire peut jouer un rôle déterminant dans cette perspective, notamment sur les thèmes de la construction /rénovation du bâti, du traitement des déchets, de l'économie circulaire mais aussi sur le thème de l'alimentation saine et de proximité.

Concernant le volet « construction et rénovation énergétique », les parties conviennent de la nécessité de développer de manière très substantielle les rénovations énergétiques et la mise en œuvre des matériaux bio-sourcés par les artisans. Les compétences des professionnels doivent être renforcées par des formations dédiées afin qu'ils soient prescripteurs de solutions exemplaires et globales. Le Parc développe depuis plusieurs années un programme spécifique (amélioration thermique du bâti ancien, usage des matériaux bio-sourcés - chanvre, chaux, enduits, paille,...) sur

Le « Pôle éco-construction et rénovation énergétique du Vexin » situé à Vigny. La CMA s'engage à promouvoir ces formations pour une participation importante des artisans.

Pour faciliter la mise en relation des particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique avec les professionnels qualifiés et certifiés, la CMA sera partenaire d'actions d'informations et d'événements spécifiques dans ce domaine.

Pour sa part, le Parc collabore avec la CMA afin d'augmenter le nombre d'entreprises labellisées RGE et « RGE - Offre globale » sur le territoire.

Le Parc et la CMA joindront leurs expertises pour proposer des actions sur des thèmes comme l'économie circulaire, les déchets, la performance énergétique, la gestion de l'eau, la mobilité, l'écologie industrielle et territoriale.

Sur la question environnementale, l'objectif sera de mener des actions visant à limiter les impacts environnementaux des activités par un programme global incluant diagnostic, plan d'actions et éventuellement programme de subventions.

En matière de traitement des déchets du bâtiment, une réflexion à visée opérationnelle pourra être menée en lien avec les acteurs spécialisés : une charte des bonnes pratiques des acteurs du bâtiment pourra également être rédigée avec les représentants de la filière et être proposée aux professionnels.

D'autres actions pourront être mises à l'étude dans le domaine de l'économie locale et durable.

Des actions visant à développer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises artisanales et commerciales pourront être lancées, dans la continuité des « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Par ailleurs, les parties soulignent la nécessité d'une démarche de valorisation des savoir-faire artisanaux et des produits locaux auprès des habitants. Elles s'engagent ainsi à contribuer auprès des différents publics à la promotion des labels respectifs existants ou futurs, notamment le label CMA « **Consommez local, consommez artisanal** » (dans le cadre de la charte de proximité), et le label « **Valeurs Parc** ».

Objectifs de la Charte de Proximité (CMA) :

- Appuyer la tendance des consommateurs à aller vers le « consommer local »
- Soutenir et promouvoir le commerce de proximité
- Donner de la visibilité aux artisans

La Marque Valeurs Parc met en lumière les produits et services portés par trois valeurs essentielles :

- L'attachement au territoire
- Une forte dimension humaine :
- Le respect de l'environnement

Axe 3 – Artisanat d'art & savoir-faire

Le Parc, depuis sa création en 1995, valorise et soutient les métiers d'art : accompagnement pour la participation aux salons, édition d'un guide métiers d'art (10^{ème} édition en 2023), organisation d'un circuit à l'occasion des Journées européennes des métiers d'art, subventions aux associations et aux professionnels.

Pour sa part, la CMA accompagne les artisans d'art afin de leur donner de la visibilité grâce à un réseau de plus d'une centaine d'adhérents : participation aux sessions réseau et formation, candidature aux salons et boutiques éphémères, visites, rencontres, accompagnement spécifique par le référent CMA. Le label Artisan du Tourisme est quant à lui décerné aux artisans qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire.

D'une manière générale, les partenaires mettront tout en œuvre pour accompagner la création et le développement d'entreprises artisanales métiers d'art & savoir-faire sur le Parc afin de conserver les savoir-faire et promouvoir l'artisanat local.

ARTICLE 3 : DIFFUSION DES ETUDES ET DES OUTILS

Tout ou partie des études réalisées et des outils mis en commun dans le cadre du partenariat pourront être diffusés à un tiers après accord préalable des deux parties. Cette diffusion pourra être gratuite ou onéreuse.

Sur l'ensemble des documents objet de la diffusion et quelque soit le support utilisé doivent figurer les logos des partenaires et préciser les conditions dans lesquelles s'exerce cette diffusion.

Si un document, faisant objet de la diffusion, contient des données nominatives (noms, adresses, ...) celles-ci doivent être masquées ou retirées sauf accord préalable et exprès de chacune des personnes sur la diffusion et l'utilisation des données les concernant.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cet article « Protection des données à caractère personnel », la CMA est dénommée « Responsable du Traitement ».

4.1- Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier, le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

4.2- Les Parties conviennent que l'exécution des prestations et des obligations à la charge du Parc au titre du Contrat n'implique, en aucun cas et pour quelle cause que ce soit, le Traitement de Données Personnelles pour le compte du Responsable du Traitement.

4.3- Par exception aux stipulations de l'article 4.2 et dans la mesure où le Parc, pour quel que motif que ce soit, procéderait, directement ou indirectement, à un Traitement de Données Personnelles à l'occasion de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat pour le compte du Responsable de Traitement, il est expressément convenu que le Parc aura la qualité de sous-traitant et la CMA aura la qualité de responsable du traitement au sens du RGPD.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un tel événement, les Parties s'engagent à conclure un accord ou tout acte juridique contraignant définissant et déterminant, notamment, l'objet et la durée du Traitement, la nature et la finalité du Traitement, le type de Données Personnelles et les catégories de Personnes Concernées, les obligations et droits des Responsable du Traitement et Sous-

Traitant, les modalités de communication entre eux, le niveau de sécurité applicable au Traitement ainsi que l'ensemble des obligations listées à l'article 28.3 du RGPD.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS

Un interlocuteur assure, chez chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Il assure à ce titre une fonction de référent et de « facilitateur ».

Pour la CMA Ile-de-France Val d'Oise, l'interlocuteur est le Responsable du développement économique et territorial.

Pour la CMA Ile-de-France Yvelines, l'interlocutrice est la Responsable du développement économique et territorial.

Pour le Parc, l'interlocuteur est le Responsable du pôle développement.

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, il est constitué un comité de suivi réunissant au moins les trois interlocuteurs mentionnés, afin de :

- Suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans la convention
- Veiller à ce que les parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période de trois ans.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. Toutefois, afin de déterminer les modalités de cet éventuel renouvellement, les parties se réuniront trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

En tout état de cause, sa durée ne pourra être inférieure à la durée nécessaire à la réalisation des opérations déterminées d'un commun accord.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties en respectant un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT PAR LE PARC

Axe 1 – L'observation et l'anticipation de l'évolution de l'artisanat sur le territoire, sur demande annuelle du Parc (pour les années 2023 à 2025) : 500 € pour un an, facturation annuelle.

Axe 2 – Economie locale et durable (pour les années 2023-2024) : diagnostics globaux et plans d'actions avec un objectif de 15 entreprises, 250 € le diagnostic et le plan d'action par entreprise.

Le Parc versera les fonds à la CMA IDF une fois l'action terminée, en fonction des résultats obtenus et après remise d'un bilan détaillé.

En dehors de ces actions spécifiques, des fiches projets pouvant faire l'objet d'avenants, détailleront les objectifs, les moyens humains et matériels, le budget de l'opération, son financement.

ARTICLE 8 : AVENANTS

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolue à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis au tribunal compétent du département du Val d'Oise.

La loi française est applicable.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en trois exemplaires originaux .

A Théméricourt,

Le 2023

**Pour le Parc naturel régional
du Vexin français**

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Ile-de-
France Yvelines**

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Ile-de-France
Val d'Oise**

Le Président
Benjamin DEMAILLY

Le Président
Ronan KERAUDREN

Le Président
Michel ALEXEEF

Convention de partenariat avec l'association des Amis du Vexin français



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle Valenchon

Objet : Convention de partenariat avec l'association des Amis du Vexin français

Contexte :

Les Amis du Vexin français sont une association majeure de préservation et de valorisation des patrimoines du territoire. Fortement liée à l'histoire du Parc naturel régional du Vexin français dont elle a participé à la création, l'association poursuit également des objectifs communs avec les actions du Parc, notamment dans le cadre de son label Pays d'art et d'histoire.

Le projet de convention

Le projet de convention de partenariat est proposé pour 3 ans et porte sur plusieurs points :

- Un relais mutuel de communication et de visibilité,
- Une mise en vente de la revue des AVF à la boutique,
- La possibilité d'organisation des projets communs de valorisation des patrimoines (conférences, visites etc),
- Un soutien du Parc à hauteur de 1000 € apportés au programme culturel annuel de l'association.

Les crédits seront imputés sur la fiche opération n°1097 « Réseau des acteurs culturels ».

Je vous invite à bien vouloir à adopter la convention ci-annexée.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Entre,

L'association des **Amis du Vexin français**, sise à la Maison du Parc, 95450 THEMERICOURT, représentée par sa Présidente, Marie-Claude BOULANGER-MOUFLETTE,

Ci-après désignée « les AVF »

D'UNE PART,

Le **Parc naturel régional du Vexin français**, sis à la Maison du Parc, 95450 THEMERICOURT, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY,

Ci-après désigné « le PNRVF »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association des Amis du Vexin français, créée en 1967 devant le danger que représentait pour le territoire vexinois l'urbanisation galopante de la ville nouvelle de Cergy, a combattu vigoureusement dès cette époque pour la préservation des patrimoines historiques, bâtis, paysagers et naturels du territoire du Vexin français, et pour cela, sous l'égide de Jacques Dupâquier, a affirmé très tôt le principe du lien qui unit la connaissance des beautés et richesses patrimoniales d'un territoire à sa préservation. Cette démarche volontariste, appuyée par et sur la volonté et la conviction d'élus locaux sensibles à la spécificité de leur territoire, a abouti, en 1973, à la publication à l'ordre du jour du Comité d'Expansion et de Défense des Intérêts du Vexin de la création d'un parc naturel dans le Vexin, parc qui sera effectivement créé par décret du 9 mai 1995. A rappeler que le premier président du PNRVF, Gérard Claudel, et le président des AVF d'alors, Jacques Dupâquier, furent d'actifs partenaires de fait.

Le lien qui unit les AVF et le PNRVF est donc à la fois historique, originel, constitutif et organique. Des représentants de l'association sont ainsi depuis l'origine partie prenante dans toutes les instances consultatives du PNRVF.

L'association, lors de l'élaboration du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, a apporté une contribution écrite par un argumentaire étayé qui a été versé au dossier. La nature de ses activités en direction du public et de ses adhérents se situe majoritairement dans ce domaine (revue annuelle, animations : sorties, conférences, rallye annuel), un partenariat sur cette base peut donc légitimement être envisagé entre les deux entités, permettant de donner un écho réciproque à la fois qualitatif et quantitatif aux initiatives de chacun des deux partenaires qui apporte ainsi à l'autre l'appui de ses champs de compétences.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre les AVF et le PNRVF sur la base de leurs actions de valorisation des patrimoines du Vexin français, notamment dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire du PNRVF.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des deux parties s'engage à s'associer à l'autre pour la promotion et la valorisation des patrimoines du Vexin français : soit par le biais d'actions communes, soit par celui d'un relais mutuel des actions et initiatives propres par chacune des parties.

Elles s'engagent notamment sur les points suivants :

- Relais de communication et visibilité

Les deux parties s'engagent à relayer la communication des actions du partenaire qui entrent dans le champ des centres d'intérêt communs à leurs publics respectifs et concernent leur thématique d'action partenariale. Ainsi le PNRVF pourra relayer la communication des actions des AVF (rallye, conférences, visites...) et les AVF pourront relayer auprès de leurs adhérents. les visites ou événements proposés par le PNRVF, notamment dans le cadre de son label Pays d'art et d'histoire.

- Diffusion de la revue des AVF

Le PNRVF s'engage à diffuser la revue annuelle des AVF, en la mettant en vente à la boutique du musée du Vexin français. Les AVF adresseront pour ce faire au PNRVF un devis pour chacune de leurs publications afin de permettre au PNRVF d'acquérir le nombre d'exemplaires qu'il juge pertinent en vue de leur revente.

La revue contiendra dans chacun de ses numéros un ou plusieurs articles mettant en lumière les actions du PNRVF et les actions conjointes avec les AVF.

- Projets communs

Les AVF et le PNRVF pourront s'associer pour des projets communs de valorisation des patrimoines, comme l'organisation de visites guidées ou de conférences.

AVF et PNRVF pourront collaborer dans l'échange de ressources documentaires, dans le partage de contact de spécialistes et professionnels sur le territoire, ou encore dans la co-conception de petits événements de valorisation.

Le PNRVF s'engage également à associer les AVF sur des projets d'ampleur intéressant le Pays d'art et d'histoire. Les AVF seront ainsi conviés aux groupes de travail concernant la mise en œuvre du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi qu'au futur groupe de réflexion sur projet de renouvellement du label PAH.

- Soutien du Parc au programme culturel annuel des AVF

Le Parc s'engage à participer financièrement à hauteur de 1000 € aux actions culturelles menées chaque année par l'association sur la fiche réseau des acteurs culturels. L'association devra adresser un courrier sollicitant cette aide chaque année accompagné de son RIB.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature des parties. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée au terme de ce délai, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Une réunion bilan sera organisée chaque année afin de faire le point sur les projets communs.

ARTICLE 4 : DIFFUSION

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire.

Théméricourt, le.....

Marie-Claude BOULANGER-MOUFLETTE,
Présidente des AVF

Benjamin DEMAILLY,
Président du PNRVF

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI